



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 156
**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur
public local**



PROGRAMME 156
**Gestion fiscale et financière de l'État et du
secteur public local**

MINISTRE CONCERNÉ : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) et de dépenses de l'État, des collectivités territoriales et des établissements sanitaires et médico-sociaux publics, à la tenue de leurs comptes et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de sa directrice générale.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour des objectifs suivants : simplifier la gestion fiscale et le recouvrement ; rendre encore plus efficace la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficacité accrue.

La DGFIP a fixé ses orientations stratégiques dans son cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027. Celui-ci repose sur deux axes : **consolider ses missions régaliennes**, notamment en matière de lutte contre la fraude et de recouvrement des amendes, et **développer son rôle de services et de conseil en direction de ses usagers et partenaires**. La DGFIP intègre par ailleurs dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, le besoin croissant d'accompagnement des usagers et la lutte contre le réchauffement climatique. Les deux projets les plus importants de la période sont le déploiement de la facturation électronique inter-entreprises et la montée de puissance de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP).

Le nouveau cycle de réformes porté par ce cadre stratégique exige un important accompagnement des agents, un investissement massif dans la transformation numérique, ainsi qu'une accélération de la simplification et de la dématérialisation des procédures. La mise en œuvre du renforcement de la lutte contre la fraude s'appuie notamment sur l'affectation de 1500 agents supplémentaires à cette mission, au titre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023.

1. La poursuite des réformes engagées pour renforcer les missions régaliennes

La modernisation de la DGFIP passe tout d'abord par la simplification de la gestion comptable et financière et par celle du recouvrement au bénéfice de l'utilisateur.

En matière de gestion comptable et financière, la DGFIP améliorera la qualité des comptes locaux, notamment en accompagnant la généralisation du compte financier unique. De plus, dans le cadre de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, (RGP) la DGFIP continuera l'adaptation des processus que ce nouveau régime exige, en accompagnant les ordonnateurs dans la maîtrise des risques et en proposant des actions conjointes pour agir le plus en amont possible.

La simplification de la chaîne financière et comptable passera notamment par le déploiement de nouveaux services facturiers (SFACT) pour le secteur public local et hospitalier et de centres de gestion financière (CGF) pour les dépenses de l'État.

Enfin, elle mettra en œuvre des voies d'amélioration de la chaîne financière pour les établissements médicaux, visant notamment à une amélioration du recouvrement des recettes hospitalières.

En matière de délai de paiement des dépenses publiques, au vu des très bons résultats de ces dernières années, et en cohérence avec son cadre d'objectifs et de moyens, la DGFIP entend désormais concentrer son action sur les dépenses affichant un délai de paiement excessif plutôt que se donner un objectif sur le délai moyen. Elle sensibilisera l'ensemble des acteurs concernés pour faire baisser la part des dépenses payées au-delà de 30 jours dans le secteur des collectivités locales et 50 jours dans le secteur hospitalier.

Sur le plan de la gestion et du recouvrement des recettes publiques, la DGFIP poursuivra l'amélioration du recouvrement des amendes, dans le cadre d'efforts conjoints avec les autres acteurs de la chaîne d'émission des amendes pour consolider les résultats obtenus en 2023 (+14 % de montants encaissés par rapport à 2022).

La démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP se poursuit en 2025 pour en faire l'acteur principal de l'État en matière de recouvrement et de contrôle à l'issue du COM. Ainsi, depuis 2024, elle assure le recouvrement des accises sur les tabacs et les alcools et des taxes d'urbanisme. Le PLF 2025 propose un aménagement du calendrier de transfert du recouvrement de la TICPE assuré par la DGDDI, par étapes d'ici à 2027..

Par ailleurs, la DGFIP poursuivra sa participation au portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées dont les fonctionnalités se développent (Urssaf Caisse Nationale, DGDDI et DGFIP).

En matière de gestion de la fiscalité immobilière et foncière, la DGFIP devra consolider les résultats enregistrés en 2023 en matière de réduction du délai de publication des actes au fichier immobilier. En outre, la réforme « Gérer mes biens immobiliers », qui a connu des difficultés en 2023 et se stabilise en 2024, sera finalisée, en fiabilisant les nouvelles modalités déclaratives et en perfectionnant les processus de gestion. La qualité du service rendu aux usagers dans la sphère foncière sera ainsi améliorée grâce à la dématérialisation.

Enfin, **en matière de renforcement du contrôle fiscal**, la DGFIP poursuivra l'application du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques présentée en mai 2023.

Dans ce cadre, elle continuera à renforcer le contrôle fiscal par le recours au ciblage des contrôles s'appuyant sur l'intelligence artificielle, et à développer la lutte contre la fraude internationale et l'action répressive contre la fraude. Après le succès du ciblage des contrôles des professionnels par l'exploration de données et l'intelligence artificielle, l'extension de ce type de ciblage aux particuliers sera amplifiée afin que, d'ici 2027, la moitié des fiches de programmation afférentes à ces contrôles en soient issus. Parallèlement, l'utilisation des échanges de données sera encouragée aux niveaux national et international comme outil de détection des fraudes.

2. L'accélération des chantiers de transformation lancés dans le cadre du cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027

La transformation numérique est le cœur de la stratégie de la DGFIP, en s'appuyant en particulier sur d'importants investissements en moyens informatiques selon quatre axes (résorption de la dette technique, remise à niveau informatique, amélioration des outils existants et nouveaux projets). L'objectif est également d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs des systèmes d'information de la DGFIP, usagers de services dématérialisés ainsi qu'agents pour leurs outils métier, notamment par une réduction de moitié de la durée d'indisponibilité applicative d'ici 2027.

Par ailleurs, la DGFIP relèvera le défi du déploiement de la facturation électronique inter-entreprises.

Au sein du secteur public local, afin de faciliter et de sécuriser les échanges entre les collectivités locales et la DGFIP, cette dernière proposera la mise à disposition sous format dématérialisé d'informations fiscales, financières et comptables, un outil de transmission des délibérations en matière de fiscalité directe locale et un simulateur des produits fiscaux.

De plus, la DGFIP veillera à la bonne mise en œuvre de la stratégie de l'État en matière de transition écologique dans les politiques publiques qu'elle porte. Elle poursuit la mise en œuvre de son plan de transition énergétique pour 2023-2025, dans lequel elle s'est engagée à réduire en priorité ses principaux postes d'émission (mobilité, achats, bâtiments, informatique). Le suivi de l'évolution de ses consommations d'énergie, intégré dans le PAP à compter de 2025, permettra d'accentuer les actions pour réduire l'impact environnemental des bâtiments.

Enfin, dans le contexte d'évolution de ses missions, la DGFIP poursuivra l'accompagnement individuel de ses agents dans leur parcours professionnel, et confortera les collectifs de travail, tout en veillant à promouvoir la mixité et la diversité à tous les niveaux hiérarchiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Déployer un cadre rénové de la gestion publique

INDICATEUR 1.3 : Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des usagers

INDICATEUR 2.3 : Dématérialisation

INDICATEUR 2.4 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.5 : Délai de paiement des dépenses publiques

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIF 4 : Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale

INDICATEUR 4.1 : Réduire les émissions de gaz à effets de serre

INDICATEUR 4.2 : Promouvoir l'égalité femmes-hommes

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Après un important travail d'harmonisation entre le cadre d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2027 et le PAP en 2024, avec l'ajout de six indicateurs du COM ainsi que la création d'un objectif dédié à la transition écologique, les changements de la maquette en 2025 sont plus limités en vue de garantir une stabilité dans le temps de la mesure de la performance de la DGFIP. Des modifications sont toutefois opérées afin d'achever cette harmonisation et pour tenir compte de nouvelles priorités, telles que l'égalité femmes-hommes ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La maquette de performance du programme 156 évolue de la façon suivante :

- suppression du sous-indicateur relatif à la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP), désormais achevé (« pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP ») et dont la cible est largement atteinte ;
- remplacement des délais moyens de paiement dans les sphères État et locale, par deux sous-indicateurs « taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État » et « pourcentage des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales) », en cohérence avec le cadre d'objectifs et de moyens et la volonté de se concentrer sur la part des paiements les plus problématiques ;
- ajout d'un deuxième sous-indicateur dédié à la transition écologique « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) » afin de mesurer l'impact environnemental des actions engagées par la DGFIP dans le cadre du plan de transition fixé aux niveaux ministériel et interministériel ;
- intégration d'un sous-indicateur genré lié aux ressources humaines mesurant la « part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction ». Cette création entraîne la modification de l'intitulé du 4^e objectif de la maquette, qui devient « Être exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale », ainsi que la modification de l'intitulé de l'indicateur 4.1 qui devient « Réduire les émissions de gaz à effets de serre », et la création de l'indicateur 4.2 « Promouvoir l'égalité femmes-hommes » ;
- division en trois de l'ancien indicateur 2.1 « Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité, qualité de la transmission des informations aux usagers et dématérialisation », afin d'améliorer la lisibilité de la maquette.

OBJECTIF mission

1 - Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers fiscaux et de « gestion publique » de la DGFIP.

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Dans un contexte de sophistication et d'adaptation continue des schémas de fraude, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et *datamining* vise à

accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission. Concernant le secteur public local, les services facturiers (SFACT) sont la forme la plus intégrée du travail en commun des ordonnateurs et des comptables. Du côté de l'État, la réorganisation s'appuie sur la généralisation progressive des rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés, via la création des centres de gestion financière. Ces derniers s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense (intégration des recettes non fiscales). L'indicateur « Déployer un cadre rénové de la gestion publique » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers les sous-indicateurs « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1) et « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier » (1.2.2).

L'amélioration de l'accessibilité de la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production des textes réglementaires et de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.3), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.3.2) ainsi qu'à travers le sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent » (1.3.1)

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	52,36	55,98	50	50	50	50
Part des contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data-mining	%	32,70*	40,27*	36	40	45	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	9,12	9,41	11	12	13	13
Part des opérations en fiscalité internationale	%	15,05	15,08	15	15,25	15,25	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	71,31	70,21	69	69	70	70

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* » :

mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des professionnels issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

- Sous-indicateur « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* » :

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des particuliers issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

* Ce sous-indicateur intègre à compter de 2024 le PAP.

- Sous-indicateur « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet » :

reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous-indicateur « Part des opérations en fiscalité internationale » :

exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 » :

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *data-mining* »

La programmation du contrôle fiscal des professionnels résulte du *data-mining*, de « l'évènementiel » (exploitation de faits ou transmissions d'informations externes) et de la recherche, ces deux dernières sources représentant traditionnellement chacune entre 20 % et 30 % de la programmation. Une cible fixée à 50 % sur ce sous-indicateur permet ainsi une conciliation harmonieuse de l'ensemble des sources de programmation tout en préservant les deux autres composantes.

- Sous-indicateur : « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *data-mining* »

Sa trajectoire, suivant une montée en charge régulière, doit permettre de passer de 36 % en 2024 à 50 % en 2027 et ainsi, comme en matière des professionnels, tenir compte de l'ensemble des sources de programmation.

- Sous-indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

Après une période défavorable en lien avec la crise sanitaire (baisse du nombre de contrôles et opérations de contrôle hors périmètre de ce sous-indicateur), l'année 2022 a marqué un retour à la normale pour les services de contrôle fiscal, caractérisé par un haut niveau des encaissements et du dynamisme de l'activité de contrôle.

En outre, depuis 2023, la judiciarisation des fraudes est renforcée avec la transformation du Service d'enquêtes judiciaires des finances en Office national anti-fraude.

Ces orientations sont déclinées par la progression de la cible de 11 à 13 % de 2024 à 2026. Pour 2027, la stabilisation à 13 % permettra de consolider les résultats obtenus.

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

Les résultats du sous-indicateur se sont améliorés en 2022 et 2023, le taux de 15 % étant dépassé deux fois consécutivement après trois années de stagnation. Aussi, après l'objectif de consolidation de ces bons résultats en 2024 et afin de poursuivre la dynamique de progression, la cible est fixée à 15,25 % à compter de 2025.

L'exploitation de la documentation issue des obligations en matière internationale et les informations issues des échanges automatiques doivent permettre d'améliorer la lutte contre l'évasion fiscale internationale et ainsi d'atteindre cette nouvelle trajectoire.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

La consolidation du contrôle fiscal à la suite des crises sanitaire puis inflationniste implique de maintenir la cible à 69 % pour les années 2024-2025, avant de la faire progresser à compter de 2026 à 70 %, sous l'influence des mesures portées par la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques présentée en 2023, prévoyant notamment une hausse des résultats des actions en recouvrement.

INDICATEUR

1.2 – Déployer un cadre rénové de la gestion publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	23	30	41	53	66	80
Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier	Nb	19	22	35	68	80	100

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière »

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »

Ce sous-indicateur permet de connaître l'appropriation, par les entités du secteur local et hospitalier, des modes de gestion innovants et efficaces de la chaîne de la dépense, ainsi que de la recette. Il permet de mesurer l'aboutissement de la démarche partenariale de la DGFIP.

* Ce sous-indicateur, qui était suivi en interne par la DGFIP au titre de son dispositif de performance, a intégré à compter de 2024 le PAP. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023 ne figurent respectivement pas au RAP 2022 et au RAP 2023, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière mis en place »

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 a entériné la généralisation à partir de 2023 des centres de gestion financière (CGF), qui vont fluidifier la chaîne de la dépense grâce aux synergies permises par le rapprochement entre centres de services partagés des ministères gestionnaires et services facturiers comptables.

Après une phase d'expérimentation conduite en 2022, tant en administration centrale (ministères sociaux et de l'Écologie) que dans les services déconcentrés (ministères de l'Écologie, de l'Éducation nationale, de la Justice et de l'Intérieur), la trajectoire affiche une progression soutenue, de 41 CGF installés en cumulé en 2024 à 80 en 2027.

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »

S'appuyant notamment sur des campagnes de communication et de sensibilisation de la DGFIP auprès des ordonnateurs, la mise en place de services facturiers va s'accélérer à partir de 2024. En effet, de 19 SFACT installés en 2022, il est prévu de passer à 35 en 2024 pour atteindre 68 SFACT en 2025 et 100 en 2027.

INDICATEUR

1.3 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent	%	80	Non connu	80	80	80	80
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	66,7	73,7	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » :

Nomérateur : nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et publiés par la direction de la législation fiscale (DLF) dans un délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

Dénominateur : nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et dont la DLF assure le pilotage.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » :

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

-Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » :

La cible de ce sous-indicateur est fixée au regard de l'activité de la direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (*id est* hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue), en tenant compte du nombre de textes concernés et du délai non pilotable de consultations générales. Ainsi, la cible de 80 % conservée sur l'ensemble de la trajectoire permet de maintenir une haute qualité de service, tout en tenant compte des contraintes structurelles pesant sur l'activité de la DLF.

-Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » :

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois est reconduit au regard de l'activité de la DLF dans des conditions de travail ordinaires (*cf. supra*).

OBJECTIF

2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics et partenaires.

L'instauration d'une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses interlocuteurs est à ce titre un enjeu important. La DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale, dont le suivi est assuré par les sous-indicateurs « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.1), « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.2) et « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.3). Ce dernier est plus spécifiquement un gage de transparence des transactions immobilières du secteur public.

La **satisfaction des usagers** constitue un enjeu essentiel pour la DGFIP. Dans la sphère locale, le conseil de proximité aux élus territoriaux et aux établissements de santé se développe. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières » (2.2.2) mesure le niveau de satisfaction des ordonnateurs à cet égard.

Par ailleurs, la DGFIP développe des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international), dont la pertinence est suivie notamment par le sous-indicateur 2.2.1 « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal ».

Plus généralement, la DGFIP mesure la satisfaction de ses usagers sur les trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) dans ses structures locales à travers le sous-indicateur « Indicateur de qualité de service (2.2.3).

En outre, la DGFIP s'engage à **mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité** répondant à leurs besoins. Elle vise ainsi en particulier à réduire l'indisponibilité de ces applications (sous-indicateur 2.3.1) et a engagé la dématérialisation de ses procédures foncières grâce au déploiement de l'application « Gérer mes biens immobiliers » dont le sous-indicateur 2.3.2 mesure la progression.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des hôpitaux. **La qualité des comptes** est ainsi mesurée dans le **secteur public local** par l'indicateur de pilotage comptable (IPC ; 2.4.1).

En matière de **délai de paiement des dépenses publiques** (2.5), l'atteinte de très bons résultats concernant la diminution du délai global de paiement invite à un meilleur ciblage des efforts à engager, en se concentrant sur les catégories de dépenses affichant un délai excessif. Ainsi, les deux nouveaux sous-indicateurs 2.5.1 et 2.5.2 permettent de suivre les retards susceptibles de pénaliser les entreprises (difficultés de trésorerie) et l'État (versement d'intérêts moratoires).

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	40,79	42,46	35	35	35	35
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	94,13	93,89	90	90	90	90

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	92,51	92,69	92,5	92,75	93	93

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » :

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle, transaction...).

- Sous-indicateur « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » :

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1° de l'article L.80 B du livre des procédures fiscales (LPF). Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. » :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

Avec une trajectoire rehaussée à 35 % dès 2024 par rapport à la cible du PAP 2023 (30 %), la DGFIP vise à ce que plus d'un contrôle sur trois se conclue par une acceptation par les contribuables des corrections d'erreurs qu'ils ont commises de bonne foi.

Ainsi, la stabilisation des cibles à 35 % sur la trajectoire 2025-2027 s'inscrit dans la logique même de la mission de contrôle fiscal, qui doit concilier la réparation des simples erreurs commises par les contribuables, d'une part, et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, d'autre part.

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

L'engagement de la DGFIP de faire des rescrits fiscaux des instruments en faveur de la sécurité juridique pour les contribuables doit se traduire par une délivrance rapide des réponses aux demandes de rescrit. Cette exigence a produit de très bons résultats ces dernières années et l'ambition de la DGFIP est de les consolider.

La cible a donc été relevée à 90 % à compter de 2024, soit cinq points au-dessus de celle du PAP 2023 (85 %). Elle est maintenue à ce niveau jusqu'en 2027 pour préserver la qualité des réponses apportées, y compris pour les sujets les plus complexes. La DGFIP s'appuiera pour cela, d'une part, sur la mutualisation accrue des réponses aux demandes de rescrit de portée générale et d'autre part, sur une offre de dématérialisation du dépôt des demandes.

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. »

Eu égard aux bons résultats obtenus ces dernières années, notamment grâce à une diminution du nombre des évaluations (80 600 pour plus de 50 Mds d'actifs évalués en 2023), la cible est rehaussée progressivement sur l'ensemble de la période, de 92,5 % en 2024 à 93 % en 2027. Pour atteindre cette cible, la DGFIP s'appuiera sur le renforcement du pilotage grâce au déploiement d'un outil permettant un suivi infra-annuel des évaluations ainsi que sur la rénovation des dialogues de gestion dans le cadre de la réforme de la politique immobilière de l'État.

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	90,8	88,1	> 85	85	85	85
Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières	%	88,26*	90,6	> 83	84	85	>85
Indicateur de qualité de service	%	81,69	80,43	80,8	80	80	80

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » :

Déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la direction des grandes entreprises (DGE) de la DGFIP dans le cadre de ce protocole (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières » :

Limité dans les PAP précédents aux seules prestations des CDL, le périmètre de ce sous-indicateur a été élargi pour 2024 aux prestations délivrées par les SGC et trésoreries hospitalières.

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux communes, aux EPCI et aux établissements de santé, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction des collectivités vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les CDL, les SGC et les trésoreries hospitalières. Il résulte de l'agrégation de trois composantes liées à la satisfaction des prestations vis-à-vis de ces trois types de partenaires.

* Résultats 2022 et 2023 sur le seul périmètre des conseillers aux décideurs locaux.

- Sous-indicateur « Indicateur de qualité de service » :

Égal à la moyenne arithmétique des 3 composantes :

- « accueil physique » :

$[(\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous au guichet}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet})] / 2$.

- « messagerie »

$[(\text{taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie})] / 2$.

- « téléphonie »

$[(\text{taux de décroché global}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique})] / 2$.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

Institué dans le prolongement de la loi ESSOC du 10 août 2018, le service partenaire accompagne de grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire en les sécurisant sur le plan fiscal sur la base de contrats de partenariat par lesquelles elles s'engagent en termes de transparence et de conformité. Ce dispositif leur offre la possibilité d'un dialogue continu avec l'administration fiscale autour de questions présentant souvent des enjeux financiers importants donnant lieu à la délivrance de rescrits, mais aussi à des réponses informelles ou des services annexes.

En tenant compte de l'augmentation attendue du nombre d'entreprises partenaires dans le cadre d'objectifs et de moyens pour atteindre 160 groupes partenaires en 2027 et des attentes fortes de ces entreprises s'agissant notamment de la disponibilité de leur interlocuteur fiscal, la cible est fixée à un plancher de 85 %.

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières »

La trajectoire, en hausse sur 2024-2026 (passage d'une qualité de service strictement supérieure à 84 % en 2024 à 85 % en 2026), puis est stable en 2027, résulte de la conjonction de trois composantes : - stabilisation

de la cible à 85 % pour les CDL, les bons résultats obtenus les années précédentes (90,6 % de satisfaction en 2023) devenant être mis en balance avec l'important renouvellement du vivier des CDL et la diversification de leurs missions ; - fixation de la cible à 80 % en 2025 pour les SGC et les trésoreries hospitalières, puis une hausse pour atteindre 85 % en 2027. Cet étalement résulte de l'absence données antérieures concernant ces deux composantes.

-Sous-indicateur : « Indice de Qualité de Service »

L'évolution de la trajectoire 2025-2027 se fonde sur :

- une stabilisation de la qualité de l'accueil téléphonique à 77,5 %, d'une part s'agissant du taux de décroché global, d'autre part de la satisfaction des usagers, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFIP de la téléphonie par internet) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers. Les efforts à mener sur ce point demeurent particulièrement importants au regard des résultats encore mitigés sur cette composante du sous-indicateur ;
- une actualisation du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine en passant de 75 % à 70 % pour tenir compte de la fiabilisation du module statistique à venir, tout en assurant une hausse du taux de satisfaction (objectif fixé à 85 % sur 2024-2027, contre 80 % en PAP 2024) ;
- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique, à 85 % sur l'ensemble de la trajectoire.

INDICATEUR

2.3 – Dématérialisation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers)	%	Sans objet	30,99*	10	25	35	50
Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI)	%	Sans objet	Non connu	50	60	70	80

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » :

Ce sous-indicateur mesure la diminution de l'indisponibilité applicative d'un panel d'applications ouvertes aux usagers. Il est exprimé en pourcentage de réduction par rapport à l'année 2022, année de référence, selon la formule de calcul suivante : [Durée d'indisponibilité de l'année 2022 (en minutes) - Durée d'indisponibilité de l'année N (en minutes)] / Durée d'indisponibilité de l'année 2022 (en minutes).

* Ce sous-indicateur a intégré le PAP à compter de 2024. Ainsi, le résultat pour 2023 ne figure pas au RAP 2023, mais est issu des travaux internes de la DGFIP.

- Sous-indicateur « Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI) » :

Ce sous-indicateur mesure le nombre de déclarations foncières dématérialisées (déposées dans l'espace « Mes biens immobiliers » depuis l'espace personnel de chaque contribuable sur le site impots.gouv.fr) par rapport au nombre total de déclarations foncières traitées par les services fonciers.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

-Sous-indicateur : « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » :

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP prévoit une diminution de moitié de la durée d'indisponibilité d'un panel d'applications usagers d'ici 2027, par rapport à celle constatée en 2022.

La trajectoire proposée en PAP 2025 pour la période 2025-2027 est légèrement ajustée par rapport à ce cadre et au PAP 2024. Ainsi, la cible actualisée sera plus ambitieuse en 2024, passant de 10 % à 15 %, mais

les prévisions en 2025 et 2026 sont revues à la baisse pour rejoindre *in fine* la cible du COM en 2027 (50 %). Dans cette perspective, la DGFIP renforcera la qualité du code et des phases de recette, la sécurisation de la mise en production, la planification des indisponibilités programmées, les processus de déploiement et enfin, la gestion des demandes d'évolutions fonctionnelles et de leur cadencement.

-Sous-indicateur : « Taux de dématérialisation des déclarations foncières » :

La trajectoire proposée pour ce sous-indicateur, conforme au cadre d'objectifs et de moyens, s'inscrit dans la poursuite de la transformation des missions foncières et cadastrales en accélérant la dématérialisation des procédures afférentes, gage d'efficience pour les services et d'amélioration du service rendu aux usagers.

INDICATEUR

2.4 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	80,15	81,17	81,8	83,9	84,1	84,3

Précisions méthodologiques

La mesure de la qualité des comptes s'exprime à travers 33 points de contrôles significatifs de respect de la réglementation budgétaire et comptable répartis sur sept thématiques (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges).

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la nature de la collectivité et de la nomenclature appliquée. L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés sans anomalie pour la collectivité et ramenés à une note sur 100. L'indicateur de pilotage comptable du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1.

Il comprend dans son périmètre : les communes, les groupements à fiscalité propre, les métropoles, les départements, les régions, les services publics industriels et commerciaux, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux, et les services départementaux d'incendie et de secours.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles annuelles fixent une trajectoire d'amélioration progressive tenant compte du niveau atteint et des marges de manœuvre résiduelles.

INDICATEUR

2.5 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État	%	10,50*	10,50*	Non déterminé	10,5	10	9,5
Pourcentage des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales)	%	Non connu	28,50*	Non déterminé	23	21	20

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État » :

Numérateur : nombre total de demandes de paiement de l'ensemble des dépenses de l'État payées en plus de 30 jours au cours de l'année.

Dénominateur : nombre total de demandes de paiement de l'ensemble des dépenses de l'État payées au cours de l'année.

- Sous-indicateur « Pourcentage des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales) » :

Le délai de paiement des dépenses des collectivités locales est le résultat du calcul du délai moyen entre la date de début du délai et la date de paiement, incluse dans ce délai, de chacune des lignes de mandats payés dans l'application Helios et susceptibles de faire l'objet de paiement d'intérêts moratoires. Ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du délai de paiement les mandats de subventions, d'ordre, de régie, d'emprunts, de paie et ceux qui ne comportent pas de date de début du délai.

Le délai global de paiement (en jours) comprend :

- au dénominateur, le nombre de lignes de mandats éligibles au calcul délai de paiement dont la date de début est renseignée ;
- au numérateur, la somme des délais de paiement (par lignes de mandats éligibles au calcul du délai de paiement dont la date de début est renseignée).

Le comptage s'effectue par budget collectivité.

Exprimé en pourcentage, le taux de paiement excédant le délai global de paiement est obtenu en retranchant de 100 % le taux de paiement réalisé dans les délais, accessible sur Delphes.

* Ces deux sous-indicateurs intègrent à compter de 2025 le PAP. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État » :

La réduction de 0,5 point par an (soit de 10,5 % en 2025 à 9,5 % en 2027) reste une cible ambitieuse au regard de l'aboutissement du chantier de réduction du DGP mené depuis plusieurs années. Ainsi, les actions visant à moderniser la chaîne de la dépense (dispositifs de service fait présumé et de l'ordre de payer périodique, poursuite du déploiement des CGF, etc.), en assurant une fluidification, du traitement des factures, un règlement plus rapide aux créanciers, mais également un aplanissement des difficultés de traitement des dépenses complexes, doivent concourir à l'atteinte de ces cibles.

Plus spécifiquement, la mise à disposition de nouvelles restitutions dans le cadre de Chorus 2025 permettra notamment de suivre le taux de pénétration de ces nouveaux dispositifs et de mettre en œuvre des plans d'action visant à étendre le périmètre à de nouvelles dépenses.

- Sous-indicateur : « Pourcentage des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales) » :

Les cibles annuelles ont été fixées avec une progressivité afin qu'en 2027 les comptables publics payent un maximum de 20 % de mandats au-delà du délai global de paiement (30 jours pour les collectivités locales), conformément à l'objectif national fixé au sein du cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP. À l'instar du précédent sous-indicateur, la réalisation de cet objectif s'appuiera sur la poursuite des actions menées en faveur du développement du partenariat entre l'ordonnateur et le comptable en vue de fiabiliser les procédures et de fluidifier la chaîne de la dépense locale.

OBJECTIF

3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoigne l'indicateur « Taux d'intervention et d'évolution de la productivité » (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se manifeste par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,69	0,68	0,69	0,71	0,70	0,70
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,08	0,09	0,08	0,09	0,09	0,09
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	7,05	6,05	4,3	4,54	5,29	5,30

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur l'impôt » :

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes (sans retraitement des restitutions d'impôts) collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel. Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur la dépense publique » :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leurs particularités, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

- Sous-indicateur « Taux annuel d'évolution de la productivité globale » :

Ce taux rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur les fonctions métiers de la DGFIP, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux principales missions de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Remarque : Les chiffres ne correspondent pas à des cibles souhaitées mais à des niveaux de prévision.

Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ 0,6 % par an en moyenne, pour la période 2024-2027.

Les recettes fiscales 2024-2027 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit +0,8 % pour 2024, +1,2 % pour 2025 et +1,6 % pour 2026 et 2027.

Ainsi, la cible actualisée pour 2025 (0,71 %) et 2026-2027 (0,70 %) est en léger retrait par rapport au résultat obtenu en 2023 (0,68 %).

Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur la dépense publique »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ 0,6 % par an en moyenne, pour la période 2024-2027.

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans un contexte économique difficile, les projections sont

établies à partir de la dépense moyenne constatée entre les trois dernières exécutions, soit une augmentation de +2,68 % par an.

Ainsi, la prévision a été rehaussée dès 2024 à 0,09 % (+0,01 point par rapport à la cible initiale), et se maintient à ce niveau jusqu'en 2027.

Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée entre les trois dernières années d'exécution, soit +4,14 % entre 2021 et 2023, et sur un taux d'effort sur les effectifs de l'ordre de -0,6 % en moyenne par an entre 2024 et 2027.

Ainsi, la prévision de la productivité s'améliore sur l'ensemble de la trajectoire, passant de +4,3 % en 2024 à +4,54 % en 2025, pour atteindre +5,30 % en 2027.

OBJECTIF

4 - Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale

La DGFIP s'engage pleinement en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a ainsi réalisé pour la première fois en 2022 son bilan des gaz à effet de serre (BEGES). Fort de ce premier bilan, elle a publié en mai 2023 son plan de transition énergétique pour 2023-2025 qui comporte un certain nombre d'actions visant à assurer une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. L'indicateur « Réduire les émissions de gaz à effets de serre » (4.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif, à travers les sous-indicateurs « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » et « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) ».

La DGFIP continue également de promouvoir la mixité à tous les niveaux hiérarchiques afin d'enrichir ses collectifs de travail mais également accentuer son attractivité. Elle assure des nominations et des promotions équilibrées en termes de mixité, garantit la parité dans les comités de sélection et développe le réseau des « femmes de la DGFIP ». Le pilotage du sous-indicateur « Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction » traduit les efforts de la DGFIP en la matière.

INDICATEUR

4.1 - Réduire les émissions de gaz à effets de serre

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions)	%	Sans objet	25*	25	55	58	66
Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz)	%	Sans objet	-6**	-10	-15	-20	-25

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » :

Il rapporte le nombre de véhicules à très faibles émissions au nombre total de véhicules composant le parc automobile de la DGFIP. A noter que la DGFIP limitera, pour des raisons d'approvisionnements, ses achats aux seuls véhicules électriques parmi les différentes catégories de véhicules à très faible émission.

* Ce sous-indicateur a intégré le PAP à compter de 2024. Ainsi, le résultat pour 2023 ne figure pas au RAP 2023 mais est issu des travaux internes de la DGFIP.

- Sous-indicateur « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) » :

L'indicateur porte sur les bâtiments domaniaux et locatifs dont les consommations sont traduites dans l'outil de suivi des fluides interministériels (OSFI). Il se limite aux consommations d'électricité et de gaz, en conformité avec l'objectif interministériel fixé par la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État (action 11.2).

Exprimé en pourcentage, il rapporte les consommations d'électricité et de gaz de l'année N aux consommations d'électricité et de gaz de 2022.

** Ce sous-indicateur intègre à compter de 2025 le PAP. Ainsi, le résultat pour 2023 et la cible pour 2024 ne figurent respectivement pas au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » :

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP et le PAP 2024 visent à ce que d'ici 2026 la moitié de son parc automobile soit composée de véhicules électriques ou à très faibles émissions. La trajectoire est ainsi rehaussée en PAP 2025 (atteinte de 55 % dès 2025, pour viser 66 % en 2027), tout en tenant compte de certains facteurs exogènes à la DGFIP, notamment concernant le marché des véhicules électriques (gammes d'offre encore relativement limitées, accroissement des délais de livraison du fait des tensions sur les approvisionnements, etc.).

- Sous-indicateur : « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) » :

La trajectoire de ce sous-indicateur est calquée sur celle de la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023, qui fixe comme cible une diminution pour 2024 de -10 % de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à 2022 et de -25 % pour 2027 par rapport à la même année de référence.

INDICATEUR

4.2 – Promouvoir l'égalité femmes-hommes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction	%	42*	41*	42*	43	44	45

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction » :

Les modalités de comptabilisation des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur résultent de l'application du décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 qui prévoit le regroupement des emplois par type, suivant le niveau et la nature des fonctions : les emplois de l'administration centrale sont ainsi distingués de ceux des services déconcentrés.

La notion de primo-nomination se caractérise par un changement de périmètre ministériel ou un changement de type d'emplois.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2023, le périmètre des emplois concernés a été élargi aux emplois de numéro 2 du réseau de la DGFIP et aux emplois de responsables régionaux de la politique immobilière de l'État, d'une part, et l'ensemble des emplois fonctionnels de CBCM et du réseau de la DGFIP constituent un même type d'emplois (emplois listés à l'article 1^{er} du décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction du réseau de la DGFIP), d'autre part.

Le suivi des nominations équilibrées est réalisé par la délégation encadrement supérieur et talents, en lien avec le Secrétariat général des ministères économiques et financiers.

* Ce sous-indicateur intègre à compter de 2025 le PAP. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction » :

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique relève de 40 à 50 % le taux de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique au 1^{er} janvier 2026. Pour les administrations qui n'atteignent pas la parité, des objectifs intermédiaires sont prévus.

La DGFIP s'est engagée dans une démarche volontariste de féminisation des viviers à travers la revue des cadres notamment et le *sourcing* auprès de partenaires externes (au niveau interministériel) pour faire émerger davantage de candidatures féminines.

En outre, le pilotage de cet objectif est assuré par les délégués de la directrice générale pour les emplois de chefs de pôle et de directeurs adjoints dont le recrutement est organisé au niveau local. Pour les emplois fonctionnels de centrale, les emplois de CBCM et de numéro 1 du réseau, cet objectif est piloté directement par la direction générale.

Le cadre d'objectifs et de moyens, qui prévoit une augmentation continue du taux de nominations équilibrées, traduit cette ambition.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus		
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025				
01 – Fiscalité des grandes entreprises	118 426 552	127 090 114	3 200 000	5 590 000	0	0	0	0	121 626 552	132 680 114	0	0
02 – Fiscalité des PME	1 525 225 052	1 548 585 246	81 718 000	77 860 000	26 100 000	45 420 000	0	0	1 633 043 052	1 671 865 246	700 000	700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 986 425 520	1 937 544 678	119 223 000	124 150 650	26 400 000	17 700 000	0	0	2 132 048 520	2 079 395 328	0	0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	790 635 724	881 870 910	17 260 700	25 645 000	3 820 000	6 050 000	0	0	811 716 424	913 565 910	7 700 000	8 000 000
06 – Gestion des pensions	79 156 089	81 960 773	12 257 630	13 750 000	0	0	0	0	91 413 719	95 710 773	600 000	620 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 281 982 631	1 295 164 057	42 214 000	41 328 000	4 600 000	3 800 000	0	0	1 328 796 631	1 340 292 057	530 000	530 000
08 – Gestion des fonds déposés	56 047 932	58 326 687	2 513 000	2 780 000	0	0	0	0	58 560 932	61 106 687	8 280 000	8 500 000
09 – Soutien	1 044 291 971	1 018 750 958	752 293 104	850 142 127	85 031 226	69 363 763	460 000	460 000	1 882 076 301	1 938 716 848	740 000	770 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 240 175	22 071 208	100 000	80 000	0	0	0	0	21 340 175	22 151 208	0	0
Totaux	6 903 431 646	6 971 364 631	1 030 779 434	1 141 325 777	145 951 226	142 333 763	460 000	460 000	8 080 622 306	8 255 484 171	18 550 000	19 120 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus		
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025				
01 – Fiscalité des grandes entreprises	118 426 552	127 090 114	8 200 000	11 100 000	0	0	0	0	126 626 552	138 190 114	0	0
02 – Fiscalité des PME	1 525 225 052	1 548 585 246	90 440 000	88 883 333	24 550 000	40 146 667	0	0	1 640 215 052	1 677 615 246	700 000	700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 986 425 520	1 937 544 678	116 823 000	122 790 650	28 700 000	17 150 000	0	0	2 131 948 520	2 077 485 328	0	0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	790 635 724	881 870 910	17 210 000	26 445 000	4 000 000	5 230 000	0	0	811 845 724	913 545 910	7 700 000	8 000 000
06 – Gestion des pensions	79 156 089	81 960 773	12 037 630	13 500 000	0	0	0	0	91 193 719	95 460 773	600 000	620 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 281 982 631	1 295 164 057	44 016 200	42 383 000	4 000 000	3 450 000	0	0	1 329 998 831	1 340 997 057	530 000	530 000
08 – Gestion des fonds déposés	56 047 932	58 326 687	2 463 000	2 580 000	0	0	0	0	58 510 932	60 906 687	8 280 000	8 500 000
09 – Soutien	1 044 291 971	1 018 750 958	807 313 668	780 384 496	74 378 796	83 518 990	460 000	477 404	1 926 444 435	1 883 131 848	740 000	770 000

Action / Sous-action	LFI 2024		PLF 2025		Total	FdC et AdP attendus
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 240 175	100 000	0	0	21 340 175	0
	22 071 208	80 000	0	0	22 151 208	0
Totaux	6 903 431 646	1 098 603 498	135 628 796	460 000	8 138 123 940	18 550 000
	6 971 364 631	1 088 146 479	149 495 657	477 404	8 209 484 171	19 120 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	6 903 431 646 6 971 364 631 6 962 255 663 6 895 115 773		6 903 431 646 6 971 364 631 6 962 255 663 6 895 115 773	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 030 779 434 1 141 325 777 1 166 779 122 1 166 779 122	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	1 098 603 498 1 088 146 479 1 111 237 737 1 111 237 737	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000
5 - Dépenses d'investissement	145 951 226 142 333 763 116 856 685 116 856 685		135 628 796 149 495 657 126 387 758 126 387 758	
6 - Dépenses d'intervention	460 000 460 000 483 733 483 733		460 000 477 404 494 045 494 045	
Totaux	8 080 622 306 8 255 484 171 8 246 375 203 8 179 235 313	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	8 138 123 940 8 209 484 171 8 200 375 203 8 133 235 313	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	6 903 431 646 6 971 364 631		6 903 431 646 6 971 364 631	
21 – Rémunérations d'activité	4 222 705 037 4 204 735 189		4 222 705 037 4 204 735 189	
22 – Cotisations et contributions sociales	2 625 230 693 2 711 283 868		2 625 230 693 2 711 283 868	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	55 495 916 55 345 574		55 495 916 55 345 574	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 030 779 434 1 141 325 777	18 550 000 19 120 000	1 098 603 498 1 088 146 479	18 550 000 19 120 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 030 779 434 1 141 325 777	18 550 000 19 120 000	1 098 603 498 1 088 146 479	18 550 000 19 120 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
5 – Dépenses d'investissement	145 951 226 142 333 763		135 628 796 149 495 657	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	60 953 300 57 700 000		52 030 912 71 256 084	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	84 997 926 84 633 763		83 597 884 78 239 573	
6 – Dépenses d'intervention	460 000 460 000		460 000 477 404	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 000		10 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	460 000 450 000		460 000 467 404	
Totaux	8 080 622 306 8 255 484 171	18 550 000 19 120 000	8 138 123 940 8 209 484 171	18 550 000 19 120 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 264474 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	131	140	140
Coût total des dépenses fiscales		131	140	140

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	127 090 114	5 590 000	132 680 114	127 090 114	11 100 000	138 190 114
02 – Fiscalité des PME	1 548 585 246	123 280 000	1 671 865 246	1 548 585 246	129 030 000	1 677 615 246
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 937 544 678	141 850 650	2 079 395 328	1 937 544 678	139 940 650	2 077 485 328
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	881 870 910	31 695 000	913 565 910	881 870 910	31 675 000	913 545 910
06 – Gestion des pensions	81 960 773	13 750 000	95 710 773	81 960 773	13 500 000	95 460 773
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 295 164 057	45 128 000	1 340 292 057	1 295 164 057	45 833 000	1 340 997 057
08 – Gestion des fonds déposés	58 326 687	2 780 000	61 106 687	58 326 687	2 580 000	60 906 687
09 – Soutien	1 018 750 958	919 965 890	1 938 716 848	1 018 750 958	864 380 890	1 883 131 848
10 – Élaboration de la législation fiscale	22 071 208	80 000	22 151 208	22 071 208	80 000	22 151 208
Total	6 971 364 631	1 284 119 540	8 255 484 171	6 971 364 631	1 238 119 540	8 209 484 171

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+10 971 552	+4 565 362	+15 536 914	+662 517	+662 517	+16 199 431	+16 199 431
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	215 ►	+94 127	+43 856	+137 983			+137 983	+137 983
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	215 ►	+365 799	+167 948	+533 747			+533 747	+533 747
CGF Strasbourg (GRAND EST)	215 ►	+227 640	+105 970	+333 610			+333 610	+333 610
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	215 ►	+188 254	+87 712	+275 966			+275 966	+275 966
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	215 ►	+300 349	+134 874	+435 223			+435 223	+435 223
CGF Limoges (NOUVELLE AQUITAINE 1/2)	215 ►	+77 688		+77 688			+77 688	+77 688
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	215 ►	+83 418	+36 380	+119 798			+119 798	+119 798
CGF Toulouse (OCCITANIE)	215 ►	+80 522		+80 522			+80 522	+80 522
CGF Rouen (NORMANDIE)	215 ►	+110 832	+28 972	+139 804			+139 804	+139 804
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	215 ►	+70 386	+28 972	+99 358			+99 358	+99 358

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
CGF Rennes (BRETAGNE)	215 ▶	+152 294	+51 332	+203 626			+203 626	+203 626
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	217 ▶	+297 422	+134 600	+432 022			+432 022	+432 022
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	217 ▶	+333 354	+147 514	+480 868			+480 868	+480 868
CGF Strasbourg (GRAND EST)	217 ▶	+196 603	+89 718	+286 321			+286 321	+286 321
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	217 ▶	+1 063 598	+461 048	+1 524 646			+1 524 646	+1 524 646
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	217 ▶	+537 468	+243 297	+780 765			+780 765	+780 765
CGF CBCM (ADMINISTRATION CENTRALE)	217 ▶	+517 797	+237 095	+754 892			+754 892	+754 892
CGF Limoges (AQUITAINE 1/2)	217 ▶	+116 305	+52 874	+169 179			+169 179	+169 179
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	217 ▶	+99 969	+43 046	+143 015			+143 015	+143 015
CGF Toulouse (OCCITANIE)	217 ▶	+67 000		+67 000			+67 000	+67 000
CGF Rouen (NORMANDIE)	217 ▶	+163 810	+52 470	+216 280			+216 280	+216 280
CGF Orléans (CENTE VAL DE LOIRE)	217 ▶	+116 305	+52 874	+169 179			+169 179	+169 179
CGF Rennes (BRETAGNE)	217 ▶	+207 990	+91 134	+299 124			+299 124	+299 124
CGF Strasbourg (GRAND EST) EXTENSION	217 ▶	+315 318	+52 099	+367 417			+367 417	+367 417
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	354 ▶	+255 500	+90 900	+346 400	+13 728	+13 728	+360 128	+360 128
CGF Rennes (BRETAGNE)	354 ▶	+220 000	+76 000	+296 000	+10 895	+10 895	+306 895	+306 895
CGF Lille (JUSTICE P310)	310 ▶	+363 493	+163 464	+526 957	+24 375	+24 375	+551 332	+551 332
CGF Réunion (JUSTICE P107 - DAP)	107 ▶	+96 921	+44 061	+140 982	+7 500	+7 500	+148 482	+148 482
CGF Réunion (JUSTICE P182 - PJJ)	182 ▶	+66 915	+30 704	+97 619	+5 000	+5 000	+102 619	+102 619
CGF Grand Est EAP (JUSTICE - P310)	310 ▶	+196 887	+86 115	+283 002	+12 500	+12 500	+295 502	+295 502
CGF MTE - HT2	217 ▶				+63 828	+63 828	+63 828	+63 828
CGF MTE - HT2 (P354)	354 ▶				+195 104	+195 104	+195 104	+195 104
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	217 ▶	+3 091 157	+1 349 954	+4 441 111	+9 344	+9 344	+4 450 455	+4 450 455
CGF MASA - HT2	354 ▶				+105 000	+105 000	+105 000	+105 000
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme - HT2	354 ▶				+185 323	+185 323	+185 323	+185 323
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE) et Rennes (BRETAGNE) - HT2	216 ▶				+3 852	+3 852	+3 852	+3 852
Transfert P165 vers P156 - création d'un centre de gestion financière (CGF)	165 ▶	+307 304	+135 600	+442 904	+17 500	+17 500	+460 404	+460 404
Transfert MASA CGF région Auvergne-Rhône Alpes	215 ▶	+271 672	+124 092	+395 764			+395 764	+395 764
CGF Lyon	217 ▶	+85 057	+45 743	+130 800	+1 068	+1 068	+131 868	+131 868
Transfert d'une quote part des ressources de l'IRSN au CBCM MTECT	190 ▶	+152 100	+38 100	+190 200	+2 500	+2 500	+192 700	+192 700
CGF CBCM (Ministères sociaux)	124 ▶	+80 298	+36 844	+117 142	+5 000	+5 000	+122 142	+122 142
Transferts sortants		-1 885 220	-788 743	-2 673 963	-542 977	-542 977	-3 216 940	-3 216 940
RIE DINUM	▶ 129				-542 977	-542 977	-542 977	-542 977
Transfert vers le SGAE	▶ 129	-127 926	-54 034	-181 960			-181 960	-181 960
Création Délégation interministérielle au logement des agents publics (DILoAP)	▶ 368	-127 925	-54 034	-181 959			-181 959	-181 959
P156 vers P302 - transfert au titre de l'unité de renseignement fiscal	▶ 302	-1 629 369	-680 675	-2 310 044			-2 310 044	-2 310 044

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+263,49	
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	215 ▶	+2,00	
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	215 ▶	+8,00	
CGF Strasbourg (GRAND EST)	215 ▶	+4,00	
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	215 ▶	+4,00	
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	215 ▶	+6,00	
CGF Limoges (NOUVELLE AQUITAINE 1/2)	215 ▶	+2,00	
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	215 ▶	+2,00	
CGF Toulouse (OCCITANIE)	215 ▶	+2,00	
CGF Rouen (NORMANDIE)	215 ▶	+2,00	
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	215 ▶	+1,00	
CGF Rennes (BRETAGNE)	215 ▶	+3,00	
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	217 ▶	+7,80	
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	217 ▶	+8,60	
CGF Strasbourg (GRAND EST)	217 ▶	+5,00	
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	217 ▶	+26,00	
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	217 ▶	+13,00	
CGF CBCM (ADMINISTRATION CENTRALE)	217 ▶	+13,00	
CGF Limoges (AQUITAINE 1/2)	217 ▶	+3,00	
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	217 ▶	+2,00	
CGF Toulouse (OCCITANIE)	217 ▶	+2,00	
CGF Rouen (NORMANDIE)	217 ▶	+4,00	
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	217 ▶	+3,00	
CGF Rennes (BRETAGNE)	217 ▶	+5,00	
CGF Strasbourg (GRAND EST) EXTENSION	217 ▶	+8,00	
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	354 ▶	+6,30	
CGF Rennes (BRETAGNE)	354 ▶	+5,00	
CGF Lille (JUSTICE P310)	310 ▶	+9,75	
CGF Réunion (JUSTICE P107 - DAP)	107 ▶	+2,50	
CGF Réunion (JUSTICE P182 - PJJ)	182 ▶	+1,67	
CGF Grand Est EAP (JUSTICE - P310)	310 ▶	+5,00	
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	217 ▶	+77,87	
Transfert P165 vers P156 - création d'un centre de gestion financière (CGF)	165 ▶	+7,00	
Transfert MASA CGF région Auvergne-Rhône Alpes	215 ▶	+6,00	
CGF Lyon	217 ▶	+3,00	
Transfert d'une quote part des ressources de l'IRSN au CBCM MTECT	190 ▶	+1,00	
CGF CBCM (Ministères sociaux)	124 ▶	+2,00	
Transferts sortants		-29,00	
Transfert vers le SGAE	▶ 129	-2,00	
Création Délégation interministérielle au logement des agents publics (DILoAP)	▶ 368	-2,00	
P156 vers P302 - transfert au titre de l'unité de renseignement fiscal	▶ 302	-25,00	

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants pour un solde positif de 12.9 M€ en AE et CP en titre 2, et 234.5 ETPT. Ils concernent principalement des opérations pluriannuelles de reprise par la DGFIP de missions précédemment exercées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion

des territoires (liquidation des taxes d'aménagement et d'urbanisme), ainsi que la poursuite du déploiement des centres de gestion financière.

Pour le Hors titre 2, le solde positif de 0.11 M€ en AE comme en CP, provient notamment du transfert par le programme Administration territoriale de l'État (P354) de la liquidation de la taxe d'urbanisme.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	1 822,00	0,00	0,00	+87,60	-84,60	-48,71	-35,89	1 825,00
1025 - Catégorie A	30 873,00	0,00	-13,58	+793,89	+150,69	+198,10	-47,41	31 804,00
1026 - Catégorie B	38 467,00	0,00	+108,70	+686,17	-850,87	-284,74	-566,13	38 411,00
1027 - Catégorie C	21 660,00	0,00	+139,37	-1 886,64	+609,27	+54,49	+554,78	20 522,00
Total	92 822,00	0,00	+234,49	-318,98	-175,51	-80,86	-94,65	92 562,00

Pour 2025, le plafond d'emplois du programme 156 s'élève à 92 562 ETPT, dont 2,0 % de catégorie A+, 34,4 % de catégorie A, 41,5 % de catégorie B et 22,1 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de - 94.65 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -550 suppressions en ETP au titre de 2025 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans la LFI 2024, soit -200 ETP. L'effet année courante 2024 de ces suppressions étant estimé à -119 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -81 ETPT en 2025. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2024 ;
- des corrections techniques correspondent aux promotions intercatégorielles en ETPT et à un ajustement de -318,98 ETPT afin de tenir compte d'une prévision d'évolution à la baisse du volume des contrats d'auxiliaires;
- un solde des transferts de +234,49 ETPT (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	(en ETP)
							Schéma d'emplois
Catégorie A+	130,00	104,00	7,26	44,00	12,00	5,83	-86,00
Catégorie A	1 314,00	734,00	7,12	1 185,00	748,00	6,96	-129,00
Catégorie B	2 472,00	1 561,00	7,05	1 391,00	849,00	7,31	-1 081,00
Catégorie C	1 934,00	901,00	6,95	2 680,00	2 141,00	6,15	+746,00
Total	5 850,00	3 300,00		5 300,00	3 750,00		-550,00

Le schéma d'emplois à -550 ETP résulte du solde des flux externes des différentes catégories, soldes qui évoluent après prise en compte des promotions inter-catégorielles (cf. tableau des emplois rémunérés).

L'évolution des effectifs est retracée ci-après :

Hypothèses de sorties

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	104	734	1561	901	3300
Autres départs définitifs	4	120	318	358	800
Autres départs	22	460	593	675	1750
Total des sorties	130	1314	2472	1934	5850

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo recrutements	12	748	849	2141	3750
Autres entrées	32	437	542	539	1550
Total des entrées	44	1185	1391	2680	5300

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 550, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre entité ou de l'accueil d'agents dans le cadre d'une mobilité, des retours en détachement, des réintégrations de CLD, des retours de congés de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées en mai pour les agents de la catégorie A+, en juin pour les agents des catégories A et C et en juillet pour les agents de la catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2024	PLF 2025	(en ETP)					
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	2 312,00	2 403,30	-4,00	0,00	0,00	+95,00	+70,00	+25,00
Services à l'étranger	11,00	12,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	75 511,00	74 999,60	+215,49	0,00	-319,98	-406,94	-255,98	-150,96
Autres	14 988,00	15 147,10	+23,00	0,00	0,00	+136,43	+105,12	+31,31
Total	92 822,00	92 562,00	+234,49	0,00	-318,98	-175,51	-80,86	-94,65

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+50,00	2 827,00
Services à l'étranger	0,00	12,00
Services départementaux	-730,00	74 026,00
Autres	+130,00	15 171,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Total	-550,00	92 036,00

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques depuis 2022), les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), et regroupe les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

La répartition présentée ici est prévisionnelle et pourra évoluer en fonction des décisions qui seront prises sur les emplois en fin d'année, à l'issue du comité social d'administration de réseau de la DGFIP. La répartition tient compte des redéploiements entre les différents services ou à l'intérieur des services pour prendre en compte le renforcement des moyens consacrés à la lutte contre la fraude et des besoins identifiés dans les domaines de la transformation numérique, du pilotage des transformations et de la performance.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 450,00
02 – Fiscalité des PME	19 602,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	27 382,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	12 348,00
06 – Gestion des pensions	1 130,00
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	17 802,00
08 – Gestion des fonds déposés	843,00
09 – Soutien	11 783,00
10 – Élaboration de la législation fiscale	222,00
Total	92 562,00

Le programme comprend 92 562 ETPT :

- l'action 01 représente 1,57 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 02 représente 21,18 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 03 représente 29,58 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 05 représente 13,34 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 06 représente 1,22 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 07 représente 19,23 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 08 représente 0,91 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 09 représente 12,73 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 10 représente 0,24 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
873,00	12,20	6,45

Objectif du nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 : 873

Les 3 principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	intégralement
(ETP ou effectifs physiques)		93 589	
Effectifs gérants	1 941	2,07 %	
administrant et gérant	1 227	1,31 %	
organisant la formation	396	0,42 %	
consacrés aux conditions de travail	145	0,15 %	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	174	0,19 %	

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
93 589	1 435	2 054	1 943

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite Berkani de droit privé et de droit public)
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :

- agents MAD sortants,
- agents détachés entrants,
- agents en position normale d'activité « PNA » entrants, militaires,

agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions « entrantes » gratuites,
- les mises à dispositions « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme,
- les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	4 222 705 037	4 204 735 189
Cotisations et contributions sociales	2 625 230 693	2 711 283 868
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 068 740 367	2 155 058 393
– Civils (y.c. ATI)	2 066 544 865	2 152 751 607
– Militaires	327 284	491 978
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 868 218	1 814 808
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	748 870	719 971
Autres cotisations	555 741 456	555 505 504
Prestations sociales et allocations diverses	55 495 916	55 345 574
Total en titre 2	6 903 431 646	6 971 364 631
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 834 691 279	4 816 306 238
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 12,8 M€ (en hausse de 1,6 M€ par rapport à 2024) pour 1449 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	4 656,73
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	4 752,53
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	9,09
Débasage de dépenses au profil atypique :	-104,88
– GIPA	-38,25
– Indemnisation des jours de CET	-30,10
– Mesures de restructurations	-30,20
– Autres	-6,33
Impact du schéma d'emplois	1,41
EAP schéma d'emplois 2024	12,08
Schéma d'emplois 2025	-10,67
Mesures catégorielles	19,42
Mesures générales	1,07
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	1,07
GVT solde	23,97
GVT positif	73,98
GVT négatif	-50,01
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	106,12
Indemnisation des jours de CET	32,00
Mesures de restructurations	28,80
Autres	45,32
Autres variations des dépenses de personnel	7,57
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,89
Autres	4,69
Total	4 816,31

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond pour l'essentiel au débasage du complément indemnitaire annuel (CIA) des administrateurs de l'État, à la neutralisation de rappels sur exercices antérieurs au titre de régularisation sur rémunération, au désoclage des dépenses liées au dispositif de rupture conventionnelle, compensés par le débasage d'économies exceptionnelles sur divers postes tels que les retenues pour service non fait et le délai de carence.

Les mesures catégorielles (cf. ci-après) concernent principalement la mise en place de la seconde tranche des mesures indemnitaires issues de l'accord signé le 6 mai 2024 entre la DGFIP et l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -50,0 M€, hors CAS « Pensions », est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria) soit une diminution de 1,04 % de la masse salariale.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée pour +74,0 M€, représentant 1,54 % de progression de la masse salariale.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs, au financement de la rupture conventionnelle, au versement d'un complément indemnitaire annuel aux administrateurs de l'État.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » comporte notamment le financement de l'ARE, l'augmentation de la dépense de remboursement d'abonnements de transports en commun et de la mobilité durable.

Enfin la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » regroupe notamment l'effet extension année pleine de la réforme de l'indemnisation des congés longue maladie et l'impact sur 2025 des recrutements supplémentaires d'apprentis en 2024 (extension année pleine) en 2025.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	128 508	137 995	128 037	109 657	126 287	117 050
Catégorie A	57 326	64 911	67 728	47 421	57 934	59 987
Catégorie B	38 976	45 003	47 086	32 712	39 788	41 269
Catégorie C	33 669	36 903	37 498	28 421	31 777	32 476

L'évolution des coûts à la hausse par rapport au rapport annuel de performance 2023 résulte de l'effet des mesures générales et des mesures catégorielles, statutaires et indemnitaires prises par la DGFIP.

Le coût d'entrée de la catégorie A+ est supérieur au coût de sortie de la même catégorie. En effet, les contractuels, qui ont un taux de cotisations patronales supérieur à celui des titulaires, sont proportionnellement plus nombreux dans les entrées que dans les sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 168 540	1 651 010
Mesures spécifiques	130	C	Agents administratifs des finances publiques	09-2024	8	291 240	436 860
Mesures spécifiques	70	B	Contrôleurs des finances publiques	09-2024	8	266 497	399 746
Nomination de nouveaux CSA	64	A+ et A	Corps A+ et A	10-2024	9	610 803	814 404
Mesures statutaires						278 869	570 109
Mesures spécifiques	130	C	Agents administratifs des finances publiques	09-2025	4	145 620	436 860
Mesures spécifiques	70	B	Contrôleurs des finances publiques	01-2025	12	133 249	133 249
Mesures indemnitaires						17 972 357	17 972 357
Accompagnement indemnitaire des CSA	398	A+ et A	Corps A+ et A	01-2025	12	300 000	300 000
Mesures indemnitaires de reconnaissance DGFIP	88 449	Toutes catégories	Tous corps	01-2025	12	21 953 457	21 953 457
Prime accueil Etablissement France Service (EFS)	50	B et C	Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques	01-2025	12	50 000	50 000
Prime de fidélité Seine-Saint-Denis (93)	-430	Toutes catégories	Tous corps	01-2025	12	-4 449 600	-4 449 600
Prime pour les maîtres d'apprentissage	237	Toutes	Tous corps	01-2025	12	118 500	118 500

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
		catégories					
Total						19 419 766	20 193 476

L'enveloppe de 19,4 M€ permet le financement de mesures catégorielles (hors CAS « Pensions ») d'ores et déjà

actées :

- l'extension en année pleine des mesures spécifiques de requalification 2024 pour un montant de 0,6 M€ ;
- l'extension en année pleine de la nomination au 1^{er} octobre 2024 de 64 nouveaux chefs de service administratif pour un montant de 0,6 M€ ;
- des mesures spécifiques de requalification pour 0,3 M€ ;
- La mise en place de la seconde tranche des mesures indemnitaires issues de l'accord signé le 6 mai 2024 entre la DGFIP et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, et visant à reconnaître l'engagement professionnel des agents, pour un montant de 22 M€ ;
- une baisse de la dépense de prime de fidélité Seine-Saint-Denis de -4,4 M€ ;
- divers mesures indemnitaires (Prime accueil Établissement France Service, prime pour les maîtres d'apprentissage, accompagnement indemnitaire des chefs de service administratif) pour un montant de 0,5 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Coût bureautique en euros par poste	704	720	750
Nombre de postes	<u>117061</u>	<u>120000</u>	<u>123000</u>

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées

forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail en **2023** s'élève à 117 061 (contre 122 274 en 2022), d'anciens matériels n'ayant pas été remplacés, à l'instar de l'année précédente (133 259 postes de travail en 2021).

La réalisation **2023** s'établit à 704 € de coût bureautique par poste, soit un recul de l'ordre de 5 % par rapport à la réalisation 2022, après un recul de près de 14 % entre 2021 et 2022. Ce recul enregistré pour la troisième année consécutive se justifie principalement par la réduction significative des dépenses de téléphonie fixe individuelle.

S'agissant du coût bureautique par poste, la prévision **2024** est de 720 € et celle anticipée pour **2025** s'établit à 750 €.

Cette augmentation attendue résulte du besoin de renouvellement de certains matériels portables acquis lors de l'équipement des agents pendant la crise du COVID-19.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques *infra* sont les projets de la DGFIP soumis à l'évaluation de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), dans le cadre de l'évaluation qu'elle conduit en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2019-1088 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique. Le coût au lancement des projets du présent PAP est celui du panorama des grands projets numériques de l'État. Conformément à la doctrine de la DINUM, le coût total d'un projet comprend l'investissement initial et deux années de fonctionnement.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Dans le prolongement de la généralisation de la facture électronique entre les entreprises et les entités publiques (B2G), le projet « Facturation électronique » a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance, en temps réel, de l'activité des entreprises.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/363/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,79	1,74	29,36	22,15	15,06	28,47	7,60	13,85	99,47	98,08	164,28	164,28
Titre 2	3,54	3,54	7,07	7,07	17,08	17,08	18,18	18,18	20,83	20,83	66,69	66,69
Total	16,33	5,27	36,43	29,22	32,14	45,55	25,78	32,02	120,30	118,91	230,98	230,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	230,98	230,98	0,00
Durée totale en mois	94	94	0,00

Selon le nouveau calendrier introduit par l'article 91 de la loi de finances pour 2024, l'obligation d'émission des factures électroniques entrera en vigueur :

- Au 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire ;
- Au 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les micro-entreprises.

Toutes les entreprises seront tenues de recevoir les factures dès le 1^{er} septembre 2026, quelle que soit leur taille.

L'administration a poursuivi ses actions d'accompagnement des entreprises grâce à une « communauté des relais », associant des « ambassadeurs » de la réforme (fédérations professionnelles, experts-comptables, opérateurs de dématérialisation, chambres de commerce et d'industrie...), qui s'est réunie à six reprises depuis sa création le 30 septembre 2022 afin de promouvoir le dispositif auprès des entreprises et faciliter ainsi l'appropriation du dispositif.

Le service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires a été créé le 2 mai 2023 à Lille, sous la responsabilité de la DGFIP. Le décret n° 2024-266 du 25 mars 2024 permet à l'administration d'immatriculer des plateformes sous réserve des tests de raccordement à venir. Ainsi, les premières immatriculations sont d'ores et déjà intervenues pour plus d'une soixantaine de plateformes de dématérialisation partenaires ; d'autres immatriculations interviendront au cours du dernier trimestre 2024. La liste des plateformes immatriculées sous réserve a été publiée sur le site impots.gouv.fr au mois de septembre 2024.

■ FICOBA3

Le Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA) permet de fournir aux personnes habilitées des informations sur les comptes et coffres-forts détenus par une personne ou une société. Son alimentation est régie par l'article 1649 A du code général des impôts.

La refonte de FICOBA a pour ambition de :

- mettre le système en conformité avec les standards de la DGFIP, éliminer sa dette technique (mise en production en 2002), et simplifier sa maintenance ;
- proposer une architecture orientée service, à travers les API, afin de répondre aux enjeux d'ouverture des services numériques en fluidifiant les processus métiers et en apportant une valeur supplémentaire aux utilisateurs ;
- permettre les évolutions futures des modules (adaptation aux évolutions réglementaires, aux besoins métiers, intégration de nouvelles données...) ;
- promouvoir un échange totalement dématérialisé des données ;
- renforcer la qualité des données en définissant un nouveau dispositif de gestion des anomalies d'alimentation de FICOBA, dont le traitement est source de lourdeurs pour les banques et la DGFIP ;
- améliorer l'expérience utilisateur à travers une restitution web mise aux standards actuels en termes d'accessibilité et d'ergonomie ;
- accroître le rôle de la DGFIP dans la lutte contre la fraude et le blanchiment, et améliorer le recouvrement des créances publiques.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité et gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,31	2,84	2,49	2,86	2,13	2,92	2,33	2,63	1,05	1,05	12,30	12,30
Titre 2	2,71	2,71	1,20	1,20	1,22	1,22	4,89	4,89	1,32	1,32	11,35	11,35
Total	7,02	5,55	3,69	4,06	3,35	4,14	7,22	7,52	2,37	2,37	23,65	23,65

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	17,42	23,65	+35,75
Durée totale en mois	36	54	+50,00

Le coût de FICOBA 3 a été évalué à 17,4 M€ en août 2021 lors de la saisine de la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088. Son avis a permis une actualisation intégrant les coûts d'accompagnement du changement (+4 M€) ainsi qu'une année supplémentaire de fabrication (+5,2 M€).

Lors du panorama de décembre 2023, le coût du projet a été réévalué à 23,7 M€ et prend en compte les observations de la DINUM (notamment en lien avec la période de migration des établissements bancaires vers FICOBA 3), le besoin de sécuriser la mise en production de la plateforme partenaire, la nécessité de continuer à travailler sur les performances de l'application, et le besoin d'obtenir plusieurs extractions FICOBA 2 dans le cadre de la reprise des données.

Après l'aboutissement de plusieurs chantiers en 2024 (mise en service de la plateforme partenaires, extraction des comptes clos de moins de 10 ans dans FICOBA 2), la mise en production de FICOBA 3 est prévue en mai 2025, conformément au calendrier révisé.

■ GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un service en ligne, disponible sur le site impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire (particulier ou professionnel) depuis le mois d'août 2021.

Il contribue à la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permet d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, les objectifs du projet GMBI consistent à :

- unifier les démarches des usagers propriétaires (personnes physiques et personnes morales) ;
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte depuis 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

Fin 2022 et début 2023 de nouvelles fonctionnalités ont été déployées pour les usagers et les agents de la DGFIP :

- la possibilité pour les propriétaires de locaux de réaliser leur déclaration foncière et/ou de taxes d'urbanisme, de suivre leurs obligations déclaratives et de répondre aux demandes de fiabilisation concernant des locaux existants ;
- la modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services fonciers de la DGFIP ;
- la mise en place d'un nouveau module permettant aux propriétaires de procéder en ligne à la déclaration obligatoire de la situation d'occupation de leurs biens immobiliers en vue d'une correcte taxation à la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants ;
- la mise à disposition pour les agents de l'application GestODL permettant de réaliser l'ensemble des opérations de gestion de l'occupation et de la taxation.

En 2024, la consolidation des fonctionnalités offertes aux agents s'est poursuivie avec en particulier le déploiement de l'outil Vivaldi qui leur permet d'avoir une vision identique à celle de l'utilisateur dans son application GMBI et un dispositif plus efficient de collecte des déclarations d'occupation des grands propriétaires ayant plus de 200 biens.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,77	9,67	6,46	6,06	6,16	8,22	8,90	11,34	0,00	0,00	35,29	35,29
Titre 2	6,90	6,90	2,48	2,48	2,01	2,01	2,04	2,04	0,30	0,30	13,73	13,73
Total	20,67	16,57	8,95	8,55	8,17	10,23	10,94	13,38	0,30	0,30	49,02	49,02

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,90	49,02	+96,88
Durée totale en mois	54	87	+61,11

Le coût complet a été réévalué à 49,02 M€. Cette augmentation s'explique par le fait que des travaux de développement plus conséquents sont menés, en particulier sur la chaîne de taxation cible de la taxe habitation ainsi que sur les modules de traitements des impositions contentieuses et correctives. Concernant le volet foncier, des développements sont prévus afin d'améliorer les parcours usagers et intégrer des travaux sur le module de taxation des taxes d'urbanisme.

Un nouveau cadrage du projet est prévu pour redéfinir ses périmètres liés au foncier et à l'occupation.

Pour les années 2026 et suivantes, la prévision porte sur le coût de fonctionnement.

NARA

Le projet NARA (nouvelle application du recouvrement des amendes) porte l'outil de recouvrement forcé des amendes et des condamnations pécuniaires. Il correspond à la reprise de la partie « amendes » du projet ROCSP. En effet, suite à de nombreuses difficultés, ce projet, qui s'inscrivait dans la réforme du recouvrement fiscal et social et visait à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires), a été scindé selon ses deux pans : amendes (projet NARA) et particuliers (projet RSP PART, *cf. infra*).

Le projet NARA a fait l'objet d'une saisine de la DINUM au titre de l'article 3 en mai 2024.

NARA poursuit un quadruple objectif :

- de qualité de service pour l'utilisateur ;
- d'efficacité de l'action de l'État et d'effectivité des sanctions pénales ;
- d'amélioration des performances du paiement des amendes et de sécurisation des outils aujourd'hui en forte dette technique ;
- de qualité comptable.

L'ouverture de service est prévue en 2027.

Année de lancement du projet	2023
Financement	156
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	4,48	4,48	7,14	6,51	11,24	8,59	15,33	18,61	38,19	38,19
Titre 2	0,00	0,00	1,92	1,92	3,46	3,46	4,51	4,51	14,13	14,13	24,01	24,01
Total	0,00	0,00	6,40	6,40	10,60	9,97	15,75	13,10	29,46	32,74	62,21	62,21

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	62,21	62,21	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

L'année 2023 a permis de réaliser les études de cadrage du projet NARA et de constituer les équipes. Le développement de l'application est prévu pour une durée de 3 ans (2024 à 2026). Le plan projet a été présenté à la DINUM au titre de l'article 3. L'avis rendu devra confirmer les évaluations budgétaires et calendaires.

PILAT 1

L'objectif du projet PILAT était de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail de tous ses acteurs et faciliter le pilotage de l'activité. Les outils mis à la disposition des agents sont nombreux, hétérogènes, cloisonnés et ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Afin de mettre fin aux ruptures applicatives de la chaîne du contrôle fiscal et à améliorer la circulation de l'information, le projet PILAT devait se déployer selon trois axes :

- assurer le suivi de dossiers de contrôle depuis la programmation jusqu'au recouvrement ;
- moderniser et simplifier le travail de l'agent chargé du contrôle fiscal ;
- améliorer la valorisation et le pilotage de l'activité.

Afin de sécuriser le bon achèvement du projet, la DGFIP a souhaité bénéficier de l'accompagnement de la DINUM au 1er semestre 2023, au titre de l'article 4 du décret 2019-1088. Cet appui et les travaux internes qui s'en sont suivis ont permis de reconfigurer la conduite du projet en deux composantes : le projet PILAT 1, qui correspond au réalisé et aux lots dont la mise en production s'étale jusqu'au 31 décembre 2024 (lots 1 à 4.1), et le projet PILAT 2 qui comprend les lots suivants.

Ce nouveau plan de projet, comprenant un pilotage plus intégré des livraisons réalisées/en cours (PILAT 1) et à venir (PILAT 2), fait l'objet au second semestre 2024 d'un nouvel article 3 (décret n° 2019-1088) auprès de la DINUM.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	26,68	20,01	5,23	7,00	1,19	6,10	0,30	0,30	0,30	0,30	33,70	33,70
Titre 2	15,34	15,34	6,33	6,33	4,29	4,29	2,21	2,21	1,57	1,57	29,74	29,74
Total	42,02	35,35	11,56	13,32	5,48	10,39	2,51	2,51	1,87	1,87	63,44	63,44

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	63,44	+76,24
Durée totale en mois	48	103	+114,58

PILAT 1 regroupe les livrables et les mises en production allant de l'origine du projet en 2018 jusqu'à fin 2024 :

- des outils d'aide à l'analyse de la situation fiscale du contribuable en restituant les principales données de gestion d'un contribuable (VUE 360), les liens dirigeants et associés (GALAXIE qui se substitue à TSE, décommissionné) et le « Portail-CF » qui concentre les actualités du contrôle et les accès aux applications du périmètre PILAT ;
- la conception technique et batchs nécessaires à l'initialisation du référentiel des affaires, ainsi qu'à la période transitoire au cours de laquelle les applications historiques restent partiellement maintenues et sont reliées au nouvel environnement ;
- la V1 de PILOT-CF avec un moteur de recherche, des fonctionnalités facilitant l'échange entre services (workflow, affaire partagée, des mises en relation des agents) ;
- E en lien avec la modernisation et la simplification de l'activité du contrôle fiscal, les lots relatifs à la dématérialisation des dossiers proposés par le recours à l'intelligence artificielle (listes de *datamining* de SJCF1D au sein de PILOT-CF), ainsi que la dématérialisation des circuits de décision et dérogation pour le contrôle fiscal externe, doivent être mis en production fin 2024 ;
- un outil de lecture des fichiers des écritures comptables modernisé (ALTO3), ainsi que de création d'alertes (ALERTES CF) générées par des modifications de la situation du contribuable dans d'autres applications de la DGFiP, en cours de livraison également.

Les budgets présentés pour PILAT 1 consistent en des dépenses de fonctionnement sur les applicatifs et lots livrés, et de formation des agents, à compter de 2025.

■ PILAT 2

PILAT 2 correspond aux lots restants, à savoir l'ensemble des fonctionnalités de gestion, de suivi des documents, des motifs de contrôle, et de suivi et pilotage de l'ensemble des missions du contrôle fiscal. Il intègre en outre, le module CFIR PILOT en charge des calculs des conséquences financières.

L'objectif porté par Pilat 2 est d'assurer la sécurisation des travaux restants, dont la reprise du cœur des activités de contrôle fiscal, de la programmation au contrôle et à leur mise en recouvrement, planifiée en lots successifs de 2025 à 2027.

Année de lancement du projet	2023
Financement	156
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,14	0,14	6,39	3,09	5,33	6,98	7,37	9,02	19,24	19,24
Titre 2	0,00	0,00	1,29	1,29	3,82	3,82	9,45	9,45	27,53	27,53	42,09	42,09
Total	0,00	0,00	1,43	1,43	10,21	6,91	14,78	16,44	34,90	36,55	61,33	61,33

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	61,33	61,33	0,00
Durée totale en mois	48	55	+14,58

L'évaluation à conduire par la DINUM (saisine au titre de l'article 3 prévue fin 2024) confirmera le coût de référence de PILAT 2 et les indicateurs de suivi du projet.

RSP PART

Le projet RSP PART porte l'outil de recouvrement forcé des créances fiscales des particuliers. Il correspond à la reprise de la partie « particuliers » du projet ROCSP (*cf. supra* projet NARA).

Son objectif est de remplacer l'application RAR, techniquement obsolète, tout en offrant des possibilités accrues de recouvrement offensif, notamment au travers du lien que RSP possède avec les référentiels fiscaux.

Compte-tenu de la complexité du projet, mise en lumière par l'expérimentation de l'outil dans un département, la DINUM a été sollicitée au titre de l'article 4 du décret 2019-1088. Son avis, rendu fin 2023, a permis de décrire un plan d'actions destiné à achever le projet RSP PART et qui fera l'objet d'un avis de la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088 au second semestre 2024.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P156
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,87	0,87	1,11	0,81	1,40	1,30	3,34	3,74	6,72	6,72
Titre 2	0,00	0,00	2,14	2,14	2,50	2,50	2,95	2,95	16,32	16,32	23,91	23,91
Total	0,00	0,00	3,02	3,02	3,61	3,31	4,35	4,25	19,66	20,06	30,63	30,63

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	30,63	30,63	0,00
Durée totale en mois	72	72	0,00

Les chiffres rapportés concernent les développements applicatifs RSP PART mis en œuvre depuis 2023 et jusqu'en 2027.

Les travaux s'organisent en deux temps. Le premier est consacré à la consolidation fonctionnelle et applicative sur la base d'évolutions métier et de tests de performance associés. Le deuxième porte sur l'ouverture progressive au plus grand nombre d'utilisateurs. Des évolutions complémentaires seront prises en compte à ce moment-là.

UNIFICATION DU RECOUVREMENT FISCAL -URF

Le projet URF - unification du recouvrement fiscal - porté par la DGFIP et la DGDDI, en centralisant le recouvrement fiscal (ainsi que, dans la plupart des cas, la gestion des taxes) à la DGFIP, doit permettre de :

- augmenter l'efficacité du recouvrement en le concentrant sur le réseau existant à la DGFIP ;
- sécuriser les recettes de la sphère publique avec une vision globale des taxes dues par les redevables ;
- simplifier les démarches des professionnels en leur présentant un interlocuteur unique au sein de la sphère fiscale ;
- enrichir l'offre de service aux usagers par la mise en place du pré-remplissage de certaines déclarations et par la création de dispositifs d'aide au remplissage des déclarations.

Les taxes transférées sont les suivantes : les contributions sur les boissons non alcooliques (2019), la taxe générale sur les activités polluantes (2020-2021) ; la TVA sur les produits pétroliers (2021) ; la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (2021) ; la TVA à l'importation (2022) ; l'accise portant sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons (2022) ; le produit des amendes juridictionnelles (2023) ; le recouvrement des contributions indirectes (CI) portant sur les tabacs et les alcools (2024). La poursuite de l'unification du recouvrement se traduira notamment par le transfert de l'accise sur les autres produits énergétiques (par exemple la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), selon le nouveau calendrier porté par le PLF 2025.

Année de lancement du projet	2020
Financement	Programmes 156/302/349
Zone fonctionnelle principale	Recouvrement

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,53	2,53	2,42	2,77	5,45	6,24	2,25	2,12	0,11	0,11	13,77	13,77
Titre 2	7,82	7,82	3,77	3,77	4,84	4,84	3,42	3,42	0,97	0,97	20,81	20,81
Total	11,35	10,34	6,19	6,54	10,29	11,08	5,67	5,54	1,08	1,08	34,58	34,58

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	34,58	34,58	0,00
Durée totale en mois	72	72	0,00

La DGFIP (via le programme 156) et la DGDDI (via le programme 302) ont financé les coûts indirects du projet (HT2) et les coûts directs (T2) pour 2020 et 2021. À compter de 2022, suivant la signature d'un contrat de transformation, des coûts ont été pris en charge par le programme 349 au titre du FTAP.

Les données budgétaires prévisionnelles pour 2024-2025 et les années suivantes sont conditionnées par les modalités de transfert et le calendrier effectif de l'accise sur les autres produits énergétiques qui fait l'objet d'un article du présent PLF, avec un transfert échelonné entre 2025 et 2027.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
943 543 009	0	1 263 340 213	1 214 456 988	971 022 213

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
971 022 213	479 058 036 0	207 094 177	71 950 000	212 920 000
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 284 119 540 19 120 000	759 061 504 19 120 000	406 785 241	62 432 580	55 840 215
Totaux	1 257 239 540	613 879 418	134 382 580	268 760 215

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
59,71 %	31,21 %	4,79 %	4,28 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 est estimé en PAP 2025 à 971 M€, en hausse de 28 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2024 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

Il s'agit en particulier :

- des dépenses immobilières, notamment :
 - des renouvellements des baux et des prises à bail de nouveaux locaux. La gestion 2024 est notamment marquée par la fin des opérations du NRP et par le renouvellement des AE pluriannuelles sur les baux existants ;
 - des dépenses d'énergie et de fluides dans la mesure où de nombreux marchés ont été renouvelés en 2023 ;

- celles portées par des engagements sur les opérations relatives aux relocalisations de service ;
 - mais également sur le maintien de la qualité du cadre de vie des agents et les conditions d'accueil des usagers avec la réalisation de travaux (amiante, sûreté immobilière, agencement des bureaux), tout en veillant au respect des mises aux normes réglementaires ; la DGFIP accompagne la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
 - les dépenses liées à la réduction de l'impact environnemental du patrimoine immobilier.
- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des grands projets informatiques :

Ainsi que cela avait déjà été observé en 2023, l'évolution des restes à payer constatée fin 2024 traduit la volonté de la DGFIP d'avancer de manière volontariste sur le rattrapage de la dette technique, d'améliorer les outils existants (fonctionnalités nouvelles et amélioration des applications au service des usagers et des agents) et enfin de poursuivre les projets en cours.

Justification par action

ACTION (1,6 %)

01 – Fiscalité des grandes entreprises

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 590 000	11 100 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	5 590 000	11 100 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 590 000	11 100 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	127 090 114	127 090 114	0	0
Dépenses de personnel	127 090 114	127 090 114	0	0
Rémunérations d'activité	76 653 611	76 653 611	0	0
Cotisations et contributions sociales	49 427 536	49 427 536	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 008 967	1 008 967	0	0
Total	132 680 114	138 190 114	0	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement, le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables. En 2024, la DGE gère un portefeuille de 56 041 entreprises (+8,17 % par rapport à 2023).

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion et le recouvrement de diverses taxes ont été transférés de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la DGF. Ces mouvements s'inscrivent dans le contexte d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP, renforçant ainsi le rôle d'interlocuteur fiscal unique de la DGE et des SIE (cf. également *infra* action n° 2).-

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP, qui a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de la science des données ;
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international ;
- le renforcement du civisme fiscal, notamment grâce au déploiement des outils créés en application de la loi ESSOC de 2018. On peut noter à ce titre la bonne dynamique du SPE, qui assure la gestion de 86 partenariats au 30 avril 2024, avec une perspective de 94 partenariats à fin d'année, pour un objectif de 160 groupes partenaires d'ici 2027 ;
- assurer un recouvrement optimal.

effectifs

A+	5
A	1 214
B	163
C	68
Total	1 450

Les emplois affectés à la « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'administration centrale.

Avec 1 450 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,6 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (5,59 M€ en AE et 11,1 M€ en CP)

Les crédits correspondent principalement aux dépenses directement imputables au fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la DGE.

Les budgets de la DGE et de la DVNI sont structurés autour de quatre domaines :

- immobilier (1,51 M€ en AE et 7,02 M€ en CP), avec principalement les loyers de ces directions, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, les dépenses de nettoyage et de gardiennage ;
- métiers (3,5 M€ en AE et en CP), regroupant les dépenses de frais de déplacement liés aux missions, de frais de justice, d'affranchissement et d'impression/reprographie ;
- informatique (0,18 M€ en AE et en CP) ;
- fonctionnement courant (0,4 M€ en AE et en CP), poste qui regroupe les frais de transport et les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION (20,3 %)**02 – Fiscalité des PME**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	123 280 000	129 030 000	700 000	700 000
Dépenses de fonctionnement	77 860 000	88 883 333	700 000	700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 860 000	88 883 333	700 000	700 000
Dépenses d'investissement	45 420 000	40 146 667	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	45 420 000	40 146 667	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 548 585 246	1 548 585 246	0	0
Dépenses de personnel	1 548 585 246	1 548 585 246	0	0
Rémunérations d'activité	934 019 553	934 019 553	0	0
Cotisations et contributions sociales	602 271 495	602 271 495	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	12 294 198	12 294 198	0	0
Total	1 671 865 246	1 677 615 246	700 000	700 000

L'action n° 02 est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur des démarches auprès de l'administration fiscale facilitées pour les PME, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Pour améliorer la qualité du service aux usagers et accompagner en particulier les petites entreprises dans leurs démarches, dix centres de contact à distance des professionnels sont progressivement déployés depuis septembre 2021 ; les deux derniers services ont été ouverts en 2024.

Par ailleurs, la relocalisation des emplois de la sphère des professionnels permet, depuis fin 2022, le travail à distance d'antennes de SIE installées hors de leur département de rattachement. Les six dernières antennes de SIE ont été mises en place en septembre 2024, portant leur nombre total à 24.

De même, certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Il en va de même pour le recouvrement des créances les plus complexes.

Afin d'améliorer l'efficacité des actions en recouvrement des créances fiscales et sociales impayées, la DGFIP et l'URSSAF-caisse nationale se sont engagées dans une démarche de partenariat visant à développer des synergies entre leurs deux réseaux. À ce titre, une convention-type de coopération a été déclinée dans chaque département entre la direction locale des finances publiques et la caisse URSSAF territorialement compétentes.

Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et afin de les inciter à régulariser leur situation, les contribuables bénéficient d'un droit à l'erreur en vertu duquel les intérêts de retard sont réduits de moitié en cas de régularisation spontanée et de bonne foi.

Ainsi, différents supports de communication ont été aménagés afin de sensibiliser l'utilisateur à la prévention d'erreurs et l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit (par exemple, enrichissement continu de la rubrique « j'ai droit à l'erreur » du site internet Services Publics +).

Enfin, le service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME, créé dans le prolongement de la loi ESSOC précitée, permet aux entreprises de sécuriser les modalités d'application de la norme fiscale à leur situation. À l'instar du service partenaire dédié aux grandes entreprises et aux ETI, ce service connaît une forte

dynamique de développement. En effet, initialement installé dans les DRFiP (à l'exception de l'Île-de-France où ce service était rattaché à la DDFiP 92), ce service a été déployé dans 36 DDFiP, et bénéficie à 2 580 entités en 2023. Un objectif de 8 500 accompagnements supplémentaires a été fixé pour la période 2023-2027 dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP, soit 10 000 entités accompagnées (avec des marches à 4 900 en 2024 et 6 600 en 2025).

effectifs

	ETPT
A+	329
A	9 055
B	7 910
C	2 308
Total	19 602

Les emplois affectés à l'action n° 02 « Fiscalité des PME » correspondent :

- à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des Directions spécialisées du contrôle fiscal (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

- aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des pôles TVA e-commerce, du service national des quitus (SNQUIT), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP), des pôles de contrôle revenu/patrimoine (PCRP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 19 602 ETPT qui correspondent à 21,2 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (77,86 M€ en AE et 88,88 M€ en CP)

Ces dépenses se répartissent comme suit :

1) **Fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal et de la direction nationale des enquêtes fiscales**, qui s'élèvent à 10,61 M€ en AE et 18,4 M€ en CP.

Ces crédits financent des dépenses immobilières (2,01 M€ en AE et 9,8 M€ en CP) métiers (4,6 M€ en AE et en CP), informatiques (0,8 M€ en AE et en CP) et de fonctionnement courant (3,2 M€ en AE et en CP).

2) **Remises diverses versées aux buralistes** pour la vente de timbres, pour 20,1 M€ en AE et en CP.

3) **Dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action**, soit 40,26 M€ en AE et 43,49 M€ en CP.

Ces crédits permettront de financer :

- le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC ;

- des chantiers liés notamment à la prise en compte des nouveautés en matière de TVA (mise en place du guichet unique et mise en œuvre d'un système de franchise en base de TVA) ou au compte fiscal des professionnels (ADELIE) ;
- la réforme de la fiscalité internationale reposant pour partie sur le fait de réallouer une partie du profit résiduel aux pays de marché ou de consommation ainsi que sur la mise en place d'une imposition mondiale minimale ;
- la poursuite des travaux sur le portail commun du recouvrement qui associe la DGFIP, la DGDDI ainsi que l'URSSAF-CN ;
- des évolutions nécessaires aux projets informatiques du contrôle fiscal et du contentieux, tels que FICOBA 3 ou le projet PILAT (*cf. supra* la partie concernant les grands projets informatiques). Ce dernier projet permettra d'apporter des gains de productivité et d'efficacité en mettant à disposition de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal des outils modernes, automatisés et plus ouverts vis-à-vis notamment des applications de recouvrement et du contentieux.

4) **Les frais d'affranchissement**, pour 6,5 M€ en AE et en CP.

5) **Les frais de justice**, dont ceux relatifs aux commissaires de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME, pour 0,39 M€ en AE et en CP.

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,70 M€ en AE et CP)** proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (vente de publications et documents, mise à disposition d'informations statistiques) ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (45,42 M€ en AE et 40,15 M€ en CP)

Ces crédits concernent l'acquisition de matériel tels que des serveurs, des logiciels ou l'achat de prestations, notamment au titre de des applications MEDOC, FICOBA, PILAT et facturation électronique.

Ils serviront aussi à financer les travaux informatiques relatifs à la mise en œuvre de la directive européenne DAC7. Cette dernière concerne la déclaration des revenus générés par des vendeurs et/ou prestataires sur des plateformes numériques dans le cadre du renforcement de la coopération administrative entre États en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

ACTION (25,2 %)**03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	141 850 650	139 940 650	0	0
Dépenses de fonctionnement	124 150 650	122 790 650	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	124 150 650	122 790 650	0	0
Dépenses d'investissement	17 700 000	17 150 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	17 700 000	17 150 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 937 544 678	1 937 544 678	0	0
Dépenses de personnel	1 937 544 678	1 937 544 678	0	0
Rémunérations d'activité	1 168 618 014	1 168 618 014	0	0
Cotisations et contributions sociales	753 544 522	753 544 522	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	15 382 142	15 382 142	0	0
Total	2 079 395 328	2 077 485 328	0	0

L'action n° 03 correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers.

La mise en œuvre de cette action s'appuie sur le réseau de la DGFIP. Elle bénéficie de la refonte des systèmes d'information et de la modernisation des procédures.

La stratégie d'accueil et de contact multicanal de la DGFIP lui permet d'assurer une grande disponibilité et réactivité pour les usagers : accueil sur rendez-vous proposé dans tous les SIP ; couverture de l'ensemble du territoire par des plateformes d'appels à distance ; robot conversationnel en page d'accueil de la messagerie sécurisée.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un large panel de services, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne grâce à une promotion volontariste et bienveillante, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles, d'une offre numérique de qualité.

De même, le parcours fiscal-social unifié, mis en place en 2021 par la fusion de la déclaration sociale des indépendants et de la déclaration de revenus en ligne, a été consolidé et sécurisé en 2022 (ajout de contrôles afin de garantir la qualité des données collectées), puis étendu en 2023 aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés et aux agriculteurs.

Le service en ligne de l'enregistrement a été ouvert en 2021 (avec la création du service national de l'enregistrement, qui assure l'assistance aux usagers). Il a vocation à couvrir la majorité des déclarations déposées dans cette matière (déclarations de dons, de cessions de droits sociaux et de succession), à l'exclusion des actes. Le service en ligne sera enrichi de la possibilité de déposer les déclarations de succession sans droits (soit 95 % des déclarations de succession) par les notaires pour le compte de leurs usagers particuliers.

La mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) est désormais effective. La DGFIP veillera à conserver les bons résultats liés à sa gestion, à savoir le maintien d'un excellent taux de recouvrement (à plus de 99,5 % contre 99,4 % avant PAS) et de délais de paiement optimaux (réduction de près de 60 % des délais de paiement entre 2018 et 2020). L'atteinte de cet objectif passera notamment par la poursuite des actions d'accompagnement des usagers concernant le PAS, comme la campagne de promotion du service « Gérer

mon prélèvement à la source » (invitation des usagers à déclarer sans tarder à l’administration fiscale les « événements de vie » susceptibles d’avoir un impact sur leur fiscalité et donc leur taux de PAS).

Les actions de maîtrise des délais de publication en matière de publicité foncière seront poursuivies en 2025 grâce à la montée en puissance des services d’appui à la publicité foncière créés dans le cadre des opérations de relocalisation, à l’optimisation des méthodes de travail (développement de la dématérialisation) et au renforcement du pilotage.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, en conséquence de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, la DGFIP s’est engagée dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI ; cf. *supra* partie consacrée aux grands projets informatiques).

Ce service en ligne est assorti de nouvelles modalités de communication avec l’usager s’agissant de ses démarches foncières, avec l’instauration d’un dialogue dématérialisé, par voie de notification adressée à l’usager l’invitant à utiliser le service à chaque moment clé de la réalisation de son projet immobilier.

Cette logique de notification adressée à l’usager est aussi mise en œuvre dans le cadre de travaux de fiabilisation des bases fiscales, lors desquels l’usager est invité à décrire la consistance de son bien sur demande de l’administration afin de s’assurer du bien-fondé de sa base d’imposition aux impôts directs locaux. Ce dispositif a ainsi été utilisé dans le cadre de la généralisation de la détection des piscines non imposées s’appuyant sur les photographies aériennes de l’IGN (projet « Foncier innovant »).

Enfin, l’activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels, s’inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d’améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes ;
- la priorité accordée à la lutte contre la fraude, condition de l’égalité devant l’impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur. Cette priorité s’inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023 ;
- le renforcement de la relation à l’usager, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique ;
- l’importance du recouvrement.

effectifs

	ETPT
A+	293
A	6 692
B	11 534
C	8 863
Total	27 382

Les emplois affectés à la « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services de la publicité foncière et de l’enregistrement (SPF-E), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP) et des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) ;

- aux personnels exerçant des activités d’accueil fiscal et/ou de recouvrement de l’impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort, dans les DR/DFiP et dans les centres de contact (CDC) ;

- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles nationaux de contrôle à distance (PNCD), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF, aux services d'appui à la publicité foncière (SAPF), des services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), DCST, SDE, des DSCF ou DiRCOFi ;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

L'action n° 03 mobilise 27 382 ETPT qui correspondent à 29,6 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (124,15 M€ en AE et 122,79 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre et de la direction nationale des vérifications des situations fiscales** (5,71 M€ en AE et 6,15 M€ en CP). Elles regroupent l'immobilier (0,11 M€ en AE et 0,55 M€ en CP), les dépenses métiers (2,5 M€ en AE et en CP), l'informatique et la télécommunication (1,1 M€ en AE et en CP), ainsi que les charges courantes (2 M€ en AE et en CP) ;
- **les dépenses d'affranchissement** (70 M€ en AE et en CP), qui concernent essentiellement l'affranchissement informatique effectué par les centres éditiques pour les campagnes fiscales et l'affranchissement mécanique effectué par certaines directions nationales et spécialisées ;
- **les dépenses informatiques des services centraux** directement imputées sur l'action n° 3 (47,9 M€ en AE et 46,1 M€ en CP). Ces dépenses sont destinées à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des particuliers et de la sphère fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des projets liés à ces sphères (« Foncier innovant » en rapport avec les bases de la fiscalité directe locale, GMBI) ;
- **les frais de justice**, et notamment ceux relatifs aux commissaires de justice engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers (0,54 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (17,7 M€ en AE et 17,15 M€ en CP)

Ces crédits sont dédiés à des dépenses informatiques pour l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

Le projet IQUITNAT, qui s'inscrit dans le cadre de la bascule interministérielle IQUIT-IMMAT visant à dématérialiser et simplifier la démarche d'immatriculation des véhicules en provenance d'un autre État membre de l'Union Européenne, est financé sur cette action.

ACTION (11,1 %)**05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	31 695 000	31 675 000	8 000 000	8 000 000
Dépenses de fonctionnement	25 645 000	26 445 000	8 000 000	8 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 645 000	26 445 000	8 000 000	8 000 000
Dépenses d'investissement	6 050 000	5 230 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 050 000	5 230 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	881 870 910	881 870 910	0	0
Dépenses de personnel	881 870 910	881 870 910	0	0
Rémunérations d'activité	531 894 951	531 894 951	0	0
Cotisations et contributions sociales	342 974 797	342 974 797	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 001 162	7 001 162	0	0
Total	913 565 910	913 545 910	8 000 000	8 000 000

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, etc.) et à la réingénierie de certains produits non fiscaux. Elle œuvre en outre à moderniser la relation avec les redevables et les processus de paiement à travers le paiement en ligne (outil PayFiP permettant le paiement par carte bancaire, prélèvement ou, depuis fin 2024, l'expérimentation du virement simplifié) et l'amélioration des outils du recouvrement.

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle et de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics. Elle travaille également à la mise en place de nouvelles organisations de la chaîne de la dépense en déployant les centres de gestion financière, structures placées sous l'autorité du comptable qui regroupent les centres de services partagés relevant de l'ordonnateur et les services facturiers.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, en cohérence avec le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle s'accompagne d'un rôle renforcé de conseil au bénéfice des ordonnateurs.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. L'information financière et les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au Parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur

l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures et diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- l'enrichissement de l'information financière ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations de conseil et d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service et articulées autour des missions régionales de conseil aux décideurs publics locaux (acteurs institutionnels et grandes collectivités, sur des projets structurants) ainsi que des conseillers aux décideurs locaux (conseil de proximité auprès de chaque collectivité).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs, notamment grâce aux procédures de labellisation des projets et de validation des schémas de stratégie immobilière des administrations de l'État. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Elle poursuit quatre grands objectifs :

- mieux connaître et valoriser le patrimoine immobilier de l'État (73 Mds€ d'actifs au 31 décembre 2022) ;
- rationaliser et optimiser la gestion immobilière de l'État (94 millions de m² au 31 décembre 2022) ;
- moderniser le parc, notamment pour permettre à l'État de remplir ses missions dans de bonnes conditions (adaptation aux nouveaux modes de travail par exemple) et de piloter sa transition environnementale. Ainsi, dans le cadre de l'adaptation aux nouveaux modes de travail mis en exergue par la crise sanitaire, la DIE a défini de nouvelles lignes directrices d'occupation des espaces, traduites dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 ;
- professionnaliser et renforcer l'attractivité de la fonction immobilière au sein de l'État. La réalisation de cet objectif s'appuie en particulier sur la montée en puissance de l'Agence de gestion de l'immobilier de l'État, créée en 2021, ainsi que sur le pilotage (conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique) d'une nouvelle feuille de route RH interministérielle de l'immobilier de l'État.

effectifs

	ETPT
A+	112
A	3 241
B	5 481
C	3 514
Total	12 348

L'action consacrée à la « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

_ la gestion des amendes dans les trésoreries amendes et les centres de contacts ;

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la gestion de la paye par le service d'appui aux ressources humaines (SARH) et les DR/DFiP ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les services des impôts des Particuliers (SIP), les services des impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE), les services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPF-E), le service national de l'enregistrement (SNE), le service national des quitus (SNQUIT), les services de gestion comptable (SGC) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » s'élèvent à 12 348 ETPT et mobilisent 13,3 % du total effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (25,64 M€ en AE et 26,44 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes services** (0,64 M€ en AE et 1,14 M€ en CP), se décomposant en dépenses immobilières (0,16 M€ en AE et 0,66 M€ en CP), dépenses métiers (0,25 M€ en AE et CP), dépenses informatiques (0,13 M€ en AE et en CP) et charges de fonctionnement courant (0,10 M€ en AE et CP) ;
- **les frais d'affranchissement** (17 M€ en AE et en CP) ;
- **les dépenses informatiques des services centraux** directement rattachables à cette action, soit 7,9 M€ en AE et 8,2 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que CHORUS, INDIA et PAY ;
- **les frais de justice** engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers (0,10 M€ en AE et en CP).

Les **attributions de produits et fonds de concours (8 M€ en AE et CP)** proviennent principalement de recettes issues de la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge de la paye mensuelle des agents d'organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (6,05 M€ en AE et 5,23 M€ en CP)

Les crédits d'investissement correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique directement rattachables à cette action (gestion budgétaire et comptable de l'État,

pensions, paye et gestion du domaine de l'État). Ils concernent notamment les achats de matériels et de logiciels.

ACTION (1,2 %)

06 – Gestion des pensions

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	13 750 000	13 500 000	620 000	620 000
Dépenses de fonctionnement	13 750 000	13 500 000	620 000	620 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 750 000	13 500 000	620 000	620 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	81 960 773	81 960 773	0	0
Dépenses de personnel	81 960 773	81 960 773	0	0
Rémunérations d'activité	49 434 130	49 434 130	0	0
Cotisations et contributions sociales	31 875 957	31 875 957	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	650 686	650 686	0	0
Total	95 710 773	95 460 773	620 000	620 000

L'action n° 06 est intégralement mise en œuvre par les services déconcentrés de la DGFIP et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État. Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Dans un cadre interministériel, le SRE poursuit la modernisation de la gestion des pensions, qui place dorénavant le régime des retraites de l'État comme interlocuteur unique du fonctionnaire, et continue d'animer une comitologie dense avec les ministères employeurs.

Ainsi, la DGFIP a achevé le 1^{er} janvier 2023 la concentration du réseau des centres de gestion des retraites autour de 6 centres, dans le mouvement de relocalisation de ses services au profit de villes de taille moyenne.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation de la DGFIP, un objectif majeur confié au SRE est de tenir à jour les CIR de tous les fonctionnaires de l'État et de déployer l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), qui est devenu l'interface privilégiée entre le SRE et l'utilisateur, qu'il soit actif ou retraité.

Ces services en ligne permettent ainsi d'accompagner au long cours tant l'utilisateur actif (simulation des futurs droits, transmission du dossier de départ en retraite) que retraité (bulletin de pension, attestation fiscale). D'ici 2024, l'utilisateur disposera d'une messagerie sécurisée *via* l'ENSAP pour échanger avec le SRE.

En outre, le service de dématérialisation des bulletins de paye *via* l'ENSAP est désormais proposé largement au sein de la sphère de l'État, comme en dehors (pour les collectivités publiques souhaitant l'utiliser).

Enfin, la DGFIP pilote le projet de refonte du système d'informations du SRE, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Ces travaux, lancés fin 2019, permettent aux deux organismes de partager les coûts de conception, de développement et de maintenance, de briques applicatives mutualisées dédiées à la liquidation, la concession et le paiement des pensions, et d'accéder à un seul référentiel d'utilisateurs (actifs et retraités) pour les trois fonctions publiques.

Dans le même temps, le SRE met en œuvre les différentes dispositions de la réforme des retraites promulguée en avril 2023.

effectifs

	ETPT
A+	11
A	314
B	557
C	248
Total	1 130

L'action n° 06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la gestion des pensions par les centres de gestion des retraites et à une part des services informatiques et des services centraux.

L'action n° 06 mobilise 1 130 ETPT et 1,2 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (13,75 M€ en AE et 13,5 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du SRE (8,3 M€ en AE et en CP)** qui recouvrent :
 - les dépenses informatiques (7,4 M€ en AE et CP), soit :
 - les dépenses associées au projet de mutualisation des systèmes d'information MutSI. Le respect de l'échéance finale de ce projet reportée au premier semestre 2025 nécessitera le maintien d'une très forte mobilisation du SRE, avec la prise en charge de la maintenance d'une part importante du système d'information mutualisé déjà en production en parallèle de l'achèvement des travaux de construction ;
 - la maintenance et l'évolution du système d'information retraite. Il s'agira en particulier de proposer des outils de gestion des rentes temporaires d'éducation et viagère handicap, de moderniser l'infrastructure informatique afin de renforcer sa résilience et de renforcer la participation du SRE à l'inter-régimes de retraite en tant qu'opérateur de services pour la communauté des régimes ;
 - les charges liées à l'activité courante du SRE (dépenses immobilières, dépenses métiers et dépenses de fonctionnement courant ; **0,9 M€** en AE et en CP). Elles comprennent en particulier l'intégration des coûts immobiliers du site de Guérande, la poursuite du renforcement de la politique de formation continue des agents dans un contexte de nombreuses transformations (mise en œuvre de la réforme des retraites, projets de modernisation du système d'information) et des actions de communication vers les employeurs, l'inter-régimes et les usagers. À noter que, s'agissant de l'affranchissement, après la stabilisation des coûts atteinte grâce à la dématérialisation, la poursuite de l'effort engagé permet d'envisager une diminution de 20 k€ par rapport à 2024.

- **des dépenses d'affranchissement (1,4 M€ en AE et CP) ;**

- **les dépenses informatiques des services centraux** directement rattachables à cette action, soit **4,05 M€ en AE et 3,8 M€ en CP**. Ces crédits financent une part du maintien en condition opérationnelle du SI, en particulier, les derniers travaux en lien avec la réforme des retraites et le raccordement au répertoire des carrières inter-régimes RGCU.

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,62 M€)** proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique.

ACTION (16,2 %)

07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	45 128 000	45 833 000	530 000	530 000
Dépenses de fonctionnement	41 328 000	42 383 000	530 000	530 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 328 000	42 383 000	530 000	530 000
Dépenses d'investissement	3 800 000	3 450 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 800 000	3 450 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 295 164 057	1 295 164 057	0	0
Dépenses de personnel	1 295 164 057	1 295 164 057	0	0
Rémunérations d'activité	781 170 140	781 170 140	0	0
Cotisations et contributions sociales	503 711 626	503 711 626	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 282 291	10 282 291	0	0
Total	1 340 292 057	1 340 997 057	530 000	530 000

L'action n° 07 correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part, dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL) et, d'autre part, dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

L'offre de conseil aux décideurs publics locaux a été renforcée depuis 2020, avec le déploiement, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL). Ce réseau a atteint sa cible finale fin 2023 avec près de 1 000 conseillers afin que chaque EPCI dispose de son conseiller dédié.

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement des moyens de paiement dématérialisés. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFiP, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérentes ;

- l'intensification des mesures d'optimisation du recouvrement des produits locaux et la simplification du processus d'admission en non-valeur des créances locales ;
- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ;
- la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer, des actes de relance et de poursuites. Préfigurée depuis 2021, la possibilité systématique de payer les créances publiques en ligne est un des chantiers inscrit dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP pour la période 2023-2027 ;
- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable et la fiabilisation des données relatives aux débiteurs.

La DGFIP définit, en relation avec ses partenaires institutionnels (DGCL, DGOS, etc.), la réglementation budgétaire et comptable des collectivités ainsi que des OPL. Le réseau de ses comptables publics assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met, en étroite collaboration avec le CDL, ses informations à la disposition des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial.

En outre, la DGFIP, *via* le « Pôle national d'analyse des comptes » (PNAC), centralise les comptes papiers produits dans toutes les collectivités locales de France et assure le suivi de la circulation de ceux-ci (demandes des chambres régionales des comptes, de la Cour des comptes, etc.). Ce pôle réalise des contrôles métiers pour s'assurer que les principaux risques financiers liés à l'exercice du métier par le comptable public local sont couverts.

La DGFIP accompagne par ailleurs la certification des comptes des établissements publics de santé et a suivi l'expérimentation de la certification des comptes de 25 collectivités territoriales engagée depuis 2016 et pilotée par la Cour des comptes. Après un premier exercice d'intervention des commissaires aux comptes sur les comptes 2020, l'expérimentation a été prolongée d'une année supplémentaire par la loi de finances pour 2023, pour les états financiers de l'exercice 2023. Le Gouvernement a remis au Parlement, le 4 juillet 2023, son rapport définitif sur cette expérimentation, qui comporte :

- le constat partagé des effets positifs de la certification (enrichissement de la qualité comptable, renforcement du contrôle interne, approfondissement de la relation entre l'ordonnateur et le comptable), dans le cadre d'une très forte mobilisation des collectivités locales ;
- la recommandation d'une certification des comptes sur la base du volontariat pour les collectivités locales les plus importantes à compter de 2028 et le recours à des dispositifs alternatifs pour les autres. Ainsi, la feuille de route stratégique de la DGFIP prévoit de poursuivre la promotion de la synthèse de la qualité des comptes.

Enfin, la DGFIP a piloté à compter de 2022, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL), l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Vecteur d'amélioration de la qualité des comptes et de simplification administrative, il a vocation à se substituer aux comptes de gestion et compte administratif. Sur la base des constats positifs de l'expérimentation et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP en matière de comptabilité locale sont :

- la poursuite de la rénovation et de la rationalisation des instructions budgétaires et comptables du secteur local, dans le sillage de la généralisation au 1^{er} janvier 2024 du référentiel budgétaire et comptable M57 auprès de collectivités volontaires ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes. L'expérimentation de la certification des comptes locaux (cf. *supra*) constitue un levier pour faire progresser la culture du contrôle interne au sein des collectivités locales, les incitant notamment à documenter leurs procédures et à initier une démarche de maîtrise des risques. Par ailleurs, dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, la DGFIP s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des collectivités locales en matière de contrôle interne *via* la mise à disposition d'outils simples et pédagogiques. Elle a ainsi confectionné à l'intention des plus petites collectivités locales un livret pour les aider à maîtriser leurs risques financiers et comptables dans des domaines clefs (commande publique, paye, subventions, régies) ;

- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ; la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

Le déploiement de ces actions doit s'appuyer sur un système d'information revu à l'aune de la transformation des métiers et des nouvelles offres de services tout en intégrant les derniers standards informatiques, notamment en matière d'ergonomie. Après une étude de cadrage menée en 2023, la DGFIP a ainsi engagé en 2024 une refonte de l'application de tenue des comptes, Hélios.

effectifs

	ETPT
A+	311
A	4 570
B	8 777
C	4 144
Total	17 802

L'action relative à la « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (amendes, secteur public local, hôpitaux), des paieries départementales et régionales, des services de gestion comptable, des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n° 07 comptabilise 17 802 ETPT et mobilise 19,2 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (41,33 M€ en AE et 42,38 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et du pôle national d'analyse des comptes** (0,7 M€ en AE et 2,07 M€ en CP), regroupant les dépenses d'immobilier (0,06 M€ en AE et 1,44 M€ en CP), métiers (0,19 M€ en AE et CP), informatiques (0,04 M€ en AE et CP) et de fonctionnement courant (0,4 M€ en AE et CP) ;

- **les dépenses d'affranchissement (24 M€ en AE et en CP) ;**

- **les dépenses informatiques de centrale** directement rattachables à cette action, soit 16,60 M€ en AE et 16,28 M€ en CP.

Ces dépenses sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales, HELIOS (poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation, développement de restitutions plus performantes,, de frais de maintenance).

Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et TIPI (télépaiement des titres des services (cantine, crèche, etc.) des collectivités locales), ainsi que la poursuite de la refonte des outils de gestion des collectivités d'outre-mer (projet S2ICLON, engagé en 2024).

- **les frais de justice** engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux (0,03 M€ en AE et en CP).

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,53 M€)** proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'utilisateurs extérieurs à l'administration, d'autre part.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,8 M€ en AE et 3,45 M€ en CP)

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent notamment aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

ACTION (0,7 %)

08 – Gestion des fonds déposés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 780 000	2 580 000	8 500 000	8 500 000
Dépenses de fonctionnement	2 780 000	2 580 000	8 500 000	8 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 780 000	2 580 000	8 500 000	8 500 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	58 326 687	58 326 687	0	0
Dépenses de personnel	58 326 687	58 326 687	0	0
Rémunérations d'activité	35 179 378	35 179 378	0	0
Cotisations et contributions sociales	22 684 254	22 684 254	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	463 055	463 055	0	0
Total	61 106 687	60 906 687	8 500 000	8 500 000

L'action n° 08 correspond aux services bancaires rendus non seulement aux organismes publics, correspondants du Trésor, qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, mais aussi à la clientèle de la CDC (notaires, organismes de protection sociale, personnes protégées par la loi, etc.), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de prestataire de services essentiels externalisés (PSEE).

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fonds au Trésor, la DGFIP poursuit la montée en gamme des services financiers et des prestations bancaires qu'elle leur fournit, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétaire, outils de paiement en ligne, etc.), notamment en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires, la banque en ligne mise à disposition des organismes et offrant des protocoles d'échanges correspondants aux besoins des clients.

S'agissant de la clientèle de la CDC, l'activité de PSEE s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. Une nouvelle version de la convention est entrée en vigueur au 1er janvier 2023, pour une durée de cinq ans, avec une clause de bilan à mi-échéance afin de définir les modalités de son éventuelle reconduction.

effectifs

	ETPT
A+	0
A	188
B	399
C	256
Total	843

L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries, les services de gestion comptable, les paieries départementales, ainsi qu'en administration centrale.

L'action n° 08 mobilise 843 ETPT et 0,9 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2,78 M€ en AE et 2,58 M€ en CP)

Ces crédits concernent principalement les dépenses informatiques relatives au développement de l'application de tenue des comptes au Trésor pour les clients institutionnels CEP et du nouveau projet BANKFiP.

Les **attributions de produits et fonds de concours (8,5 M€)** proviennent de l'intéressement sur la qualité des prestations réalisés par le réseau de la DGFIP versé par la CDC au titre de l'activité de préposé. Ce versement s'effectue en application de la convention de partenariat CDC-DGFIP et en complément du remboursement à l'État des dépenses engagées par la DGFIP pour cette mission.

ACTION (23,5 %)**09 – Soutien**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	919 965 890	864 380 890	770 000	770 000
Dépenses de fonctionnement	850 142 127	780 384 496	770 000	770 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	850 142 127	780 384 496	770 000	770 000
Dépenses d'investissement	69 363 763	83 518 990	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 700 000	71 256 084	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	11 663 763	12 262 906	0	0
Dépenses d'intervention	460 000	477 404	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 000	10 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	450 000	467 404	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 018 750 958	1 018 750 958	0	0
Dépenses de personnel	1 018 750 958	1 018 750 958	0	0
Rémunérations d'activité	614 453 300	614 453 300	0	0
Cotisations et contributions sociales	396 209 808	396 209 808	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 087 850	8 087 850	0	0
Total	1 938 716 848	1 883 131 848	770 000	770 000

L'action n° 09 regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises, ayant pour vocation d'intervenir en support des autres actions « métier » du programme. Elle comporte :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;
- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement). Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme.

Dans le cadre de son cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027, la DGFIP se fixe pour ambition de consolider et moderniser l'ensemble de ses grandes missions. Au service de ces ambitions, elle veillera à renforcer l'accompagnement de ses agents, à adapter la formation et à renforcer son attractivité. La résorption de la dette technique informatique et la modernisation numérique constitueront également une de ses principales priorités. L'engagement collectif en matière d'éco-responsabilité se traduira dans ses objectifs de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, des équipements informatiques, des déplacements et des achats. L'action n° 9 contribuera ainsi à la mise en œuvre de ces orientations.

effectifs

	ETPT
A+	737
A	6 361
B	3 572
C	1 113

Totaux	11 783
--------	--------

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 11 783 ETPT, l'action n° 09 mobilise 12,7 % des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (850,14 M€ en AE et 780,38 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

1. Dépenses immobilières (315,26 M€ en AE et 265,08 M€ en CP)

1.1. Des objectifs ambitieux de densification, d'accessibilité, de sécurisation et d'écoresponsabilité

Les financements immobiliers répondent aux objectifs prioritaires de fin de mise en place du NRP et de densification des sites nouvellement rénovés. La DGFIP poursuit son ambition de mettre en œuvre la circulaire du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

La DGFIP garantira par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie multicanal, l'accessibilité de ses services pour tous les publics. Ainsi, la rénovation des accueils se poursuivra pour améliorer leur ergonomie et afin de les adapter aux besoins de l'ensemble de ses usagers.

Parallèlement, en matière de maintien de la qualité du parc, la DGFIP s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail (traitement de l'amiante, mise aux normes, agencement des bureaux, etc.). Elle accompagne dans ce cadre la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La DGFIP met également en œuvre un plan de sécurisation pour faire face à la hausse des agressions perpétrées contre les agents de la DGFIP. En matière immobilière, il comprendra des travaux visant notamment à la mise en place d'espaces de réception avec chemin de fuite, l'installation de boutons anti-agression de contrôle d'accès et pouvoir recourir à la vidéosurveillance.

Axe fort de sa feuille de route stratégique, les enjeux écologiques conduiront la DGFIP à réduire l'impact environnemental de son patrimoine immobilier, dans le prolongement de sa démarche de service public écoresponsable ÉcoFiP et dans le cadre de son plan de transition énergétique.

La sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique seront prises en compte de façon systématique dans les nouveaux projets immobiliers, que ce soit pour la construction, la rénovation, l'acquisition ou la prise à bail de bâtiments.

Son action en matière immobilière porte également sur :

- l'accélération de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- l'installation de places de stationnement sécurisées pour les vélos pour ses agents et, dans les sites accueillant du public, pour les usagers ;
- la bonne régulation des fluides grâce à un nouvel outil de suivi (OSFI) ;
- un engagement à ne plus acheter de chaudières au fioul ou à réaliser des travaux de réparation de ces chaudières et à les supprimer intégralement de son parc immobilier d'ici 2029.

1.2. La nature des dépenses pour mettre en œuvre ces orientations en matière immobilière

- Les **loyers**, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours, qui relèvent de l'activité « formation » (59 M€ en AE et 76,47 M€ en CP). La mise en place des AE pluriannuelles se poursuivra en 2025 lors des renouvellements des baux et des prises à bail de nouveaux locaux.

- Les dépenses d'**énergie et de fluides** (105,5 M€ en AE et 56,70 M€ en CP). Le décalage en AE/CP s'explique par l'engagement pluriannuel des marchés de fluides pour un paiement annuel de ceux-ci, dans un contexte où les marchés interministériels de fourniture d'énergie arrivent à terme au 31/12/2025 (procédure de renouvellement et d'engagements prévue fin 2025, pour des marchés de deux ans).

- **L'entretien des bâtiments (100,13 M€ en AE et 68,81 M€ en CP) dont les charges locatives et de copropriété**, ainsi que les travaux d'aménagements et de densification, de désamiantage, d'accessibilité des services et de la protection des agents.

- Les **prestations intellectuelles** (3,07 M€ en AE et 2,91 M€ en CP).

- Les **services** tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (35,50 M€ en AE et 48,12 M€ en CP).

- Les **autres dépenses** comprennent notamment les impôts liés à l'immobilier (12,06 M€ en AE et CP).

2. Dépenses métiers (188,14 M€ en AE et 188,06 M€ en CP)

Elles comportent :

- les **frais liés à l'affranchissement** (66,17 M€ en AE et 65,92 M€ en CP). La DGFIP poursuit sa politique d'optimisation de ces dépenses. **À cet égard, elle a refondu sa doctrine d'affranchissement pour encadrer notamment le recours aux courriers recommandés ;**

- les **frais de justice** (13,20 M€ en AE et 16,92 M€ en CP) ;

- les **travaux d'impression** (29 M€ en AE et 24,90 M€ en CP) ;

- les **frais de déplacement** (hors formation) nécessaires aux missions (42,77 M€ en AE et 42,82 M€ en CP) ;

- les **frais bancaires** (37 M€ en AE et 37,5 M€ en CP). Ces frais comprennent notamment les coûts liés au prestataire monétique de la Banque de France, au fonctionnement du service de paiement de proximité auprès des buralistes agréés ainsi que ceux liés à la prise en charge des opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptables publics et de leurs régisseurs.

3. Les dépenses informatiques (263,53 M€ en AE et 248,38 M€ en CP)

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique 2023-2027, la DGFIP s'est fixée pour ambition de renforcer son système d'information et d'exploiter pleinement le domaine des données.

Pour consolider le système d'information tout en réussissant la transformation numérique, les évolutions du système d'information sont articulées autour de trois grands axes :

- garantir la maîtrise technique du système d'information par la résorption de la dette technique, qui est une priorité constante sur la période triennale et la mise à niveau régulière du système ;
- réussir les projets numériques en associant les utilisateurs ;
- transformer le système d'information notamment à travers l'informatique en nuages (cloud).

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement informatiques doivent permettre de :

- maintenir en condition opérationnelle (MCO) les 800 applications de la DGFIP ;
- développer des applications supports et transverses hors ressources humaines, notamment les référentiels métiers (par exemple le référentiel des structures Topad-Cible qui permet la mise en place du nouveau réseau de proximité), l'adaptation des applications à ceux-ci et les portails de la DGFIP ;
- financer les dépenses de bureautique de l'administration centrale, afin notamment de renouveler les ordinateurs portables dans le cadre du télétravail.

Plus précisément, les crédits finançant les dépenses de maintenance évolutive se répartissent entre :

- un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité....) dans un contexte de renforcement de la sécurisation d'un système d'information davantage ouvert ;
- des dépenses d'infrastructures visant à accélérer la résorption de la dette technique ;
- les dépenses annuelles récurrentes nécessaires aux travaux d'entretien technique des applications, afin de stabiliser la dette technique et garantir la continuité de fonctionnement, le coût et l'évolutivité du parc applicatif de la DGFIP, en particulier pour supporter la finalisation de projets et leur passage en maintenance ;
- des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centre d'encaissement) ;
- des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision et intégration) ;
- des applications de ressources humaines.

Les besoins en crédits de l'informatique sont marqués notamment par le renouvellement, en 2025, de nombreux marchés de prestations de services de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (9,7 M€ en AE et 8,7 M€ en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement de matériels et consommables micro-informatiques.

Les crédits budgétés pour les dépenses de frais de réseau (14,8 M€ en AE et 14,9 M€ en CP) concernent les frais d'abonnement et de connexions.

Les crédits pour les télécommunications (16 M€ en AE et 20 M€ en CP) couvrent les dépenses de téléphonie (fixe, mobile, numéros spéciaux).

4. Charges de fonctionnement courant (83,20 M€ en AE et 78,86 M€ en CP)

Ces charges comprennent en particulier l'enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement du réseau « France Services ».

Elles concernent également certaines des actions prévues dans le plan de transition énergétique, comme :

- la réduction de l'impact carbone des déplacements des agents. À ce titre, la DGFIP a lancé un plan de mobilité, comprenant en particulier l'électrification des deux-tiers du parc des véhicules de service d'ici 2027 ;

- l'accentuation de sa politique en faveur des achats responsables, en intégrant dans ses nouveaux contrats des dispositions visant à réduire l'empreinte carbone de ses achats et des déchets qui en résultent. Elle poursuivra, en lien avec le Secrétariat général du ministère, les démarches pour obtenir le label relations fournisseurs et achats responsables.

Par ailleurs, ces charges comprennent le financement de l'action sociale (rénovation des restaurants, respect de la loi Égalim).

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,77 M€)** proviennent des rémunérations pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (notamment versées par l'Agence française d'expertise technique internationale) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP notamment.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (69,36 M€ en AE et 83,52 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- les **investissements informatiques** (31,31 M€ en AE et 45,47 M€ en CP), destinés notamment au financement :

- de besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde ;
- du maintien en condition technique du système d'information ;
- d'applications relatives aux ressources humaines ;
- de services bureautiques.

- les **dépenses d'investissement immobilier** (35,70 M€ en AE et CP).

Ces dépenses viseront principalement à accompagner les évolutions du réseau de la DGFIP. Elles viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier.

Le besoin en CP est, en partie, destiné à couvrir les engagements des années antérieures notamment lié à des projets d'ampleur (rénovation de bâtiments, réaménagement), avec un accent mis sur le volet énergétique.

Par ailleurs, la DGFIP poursuit l'évolution des structures dans le cadre de la relocalisation des services dans les territoires.

- **l'achat de véhicules (2,35 M€).**

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,46 M€ en AE et 0,47 M€ en CP)

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative (en particulier les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité, ou encore ceux relatifs à l'adaptation de la fiscalité aux enjeux posés par l'économie numérique.

En 2025, la DGFIP demeurera fortement investie dans les travaux internationaux conduits au sein de l'OCDE et de l'UE afin notamment de finaliser la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéficiaires (projet BEPS – *Base erosion and profit shifting*).

ACTION (0,3 %)**10 - Élaboration de la législation fiscale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	80 000	80 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	80 000	80 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	80 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	22 071 208	22 071 208	0	0
Dépenses de personnel	22 071 208	22 071 208	0	0
Rémunérations d'activité	13 312 112	13 312 112	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 583 873	8 583 873	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	175 223	175 223	0	0
Total	22 151 208	22 151 208	0	0

La finalité de l'action n° 10 est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la direction de la législation fiscale (DLF), composée de 214 ETPT.

La DLF poursuit trois grandes missions :

- intervenir à toutes les étapes du processus d'élaboration et d'application de la législation fiscale. Elle est également chargée de la codification annuelle des dispositions fiscales législatives et réglementaires, concourant ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit ;
- assurer l'information des Assemblées, des contribuables (actions de communication, publication des circulaires générales d'application de la loi fiscale et réponse aux demandes de solutions adressées par les contribuables), des services de contrôle et d'évaluation (inspections, Cour des comptes) et enfin des services territoriaux de la DGFIP ;
- contribuer à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international en assurant le suivi des projets de règlements et directives européens à caractère fiscal, le conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne, ainsi que la représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

effectifs

	ETPT
A+	27
A	169
B	18
C	8
Totaux	222

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Avec 222 ETPT, l'action n° 10 mobilise 0,2 % des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,08 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses comprennent les dépenses métier de la DLF, telles que les dépenses de frais de déplacement.